

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} au 31 janvier 2017 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2016.

Communications

5. Maintien de la compétence plan local d'urbanisme au niveau communal.
6. Réseau de chaleur de la Ville de Colmar – Principe du recours à la concession de service public.
7. Réseau de la chaleur de la Ville de Colmar – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession relative au chauffage urbain.
8. Concessions de logements de fonction.
9. Alignement du Statut Communal relatif au repos dominical sur le Statut Départemental nouvellement adopté
10. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
11. Salle de spectacles Europe : Projet artistique et culturel 2017-2019 – Bilan d'activité 2014-2016 – Programme de la saison 2017-2018.
12. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et de l'Education Nationale du Haut-Rhin pour l'intervention de professeurs du Conservatoire dans le cadre du plan « Musicalécole ».
13. Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.
14. Dénomination de la structure multi-accueil 2 rue de Riquewhir.
15. Attribution d'un concours financier à l'association « festival musique et culture » dans le cadre de l'évènement «Colmar fête le printemps ».
16. Challenge inter-écoles de la prévention routière.
17. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
18. Transfert de garantie communale au profit de Colmar Habitat suite au refinancement de deux emprunts Dexia pour un montant de 3 700 000 € auprès du Crédit Agricole.
19. Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités.
20. Transactions immobilières - revente de l'ancien local Match et acquisition de parties communes liées au parking 21 avenue de l'Europe.

Divers

Le Maire

Direction Générale des Services

Le 17 février 2017

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 27 février 2017, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

21 – Développement de la zone du biopôle à Colmar – Echange foncier entre l'INRA et la Ville de Colmar

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 30 janvier 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Nombre de présents : 43
Absent : 0
excusés : 6

Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 19 janvier 2017, la Commune s'est constituée partie civile auprès du Tribunal pour Enfants de Colmar, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi, en raison de la dégradation de mobilier au Pôle Média Culture.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

70

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2017 AU 31 janvier 2017

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
44	05/01/2017	Tarifs des prestations assurées par le service des Espaces Verts pour le compte de tiers valables à partir du 1er février 2017	02 - TARIFS	nouveaux tarifs
50	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FALVISANER Jacqueline, concession n° 38633	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
51	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. AKIELASZEK Damien, concession n° 38422	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
52	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FROT-COUTAZ Jacques, concession n° 38607	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
53	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHUH Paul, concession n° 38635	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
54	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DEBRUYN Raymond, concession n° 38626	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
55	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MILCENT Pierre, concession n° 38625	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
56	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ANCEL Marie-Louise, concession n° 38629	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
57	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEIGER Lucien, concession n° 38571	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
59	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WITTNER Nicole, concession n° 38634	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
60	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAEFELE Huguette, concession n° 38636	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
61	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BELLY Roland, concession n° 38627	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
62	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOFFMANN Claude, concession n° 38621	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
63	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CUQUEMELLE Christiane, concession n° 38638	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
64	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FABREGUE André, concession n° 38566	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
65	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MAURER Jean-Louis, concession n° 38640	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
66	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FOLLOT Michel, concession n° 38630	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
67	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LE THIMONNIER Jérôme-André, concession n° 38641	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
68	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BERARD Françoise, concession n° 38639	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
69	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme BURCKBUCHLER Marie-Louise, concession n° 38619	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
70	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOKHFI Khadra, concession n° 38643	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
71	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GELB Antoine, concession n° 38644	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
72	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JEHEL Aline, concession n° 38616	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
73	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LEGRAND Marie-Paule, concession n° 38623	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
74	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ANDRE Marie-Louise, concession n° 38426	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
75	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme METTLER Martine, concession n° 38647	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
76	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSER Marie Claude, concession n° 38499	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
77	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme D'AGOSTINI Caroline, concession n° 38648	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
78	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DA SILVA Jorge, concession n° 38649	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
80	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LITUS-KOZA Richard, concession n° 38465	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
81	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. REBHOLTZ Jean-Philippe, concession n° 38642	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KARCHER Yvonne, concession n° 38652	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
83	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PIERMAY Dominique, concession n° 38646	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KRANZ Alain, concession n° 38645	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
85	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KLUMPP Robert, concession n° 38653	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
86	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MORALES Isabelle Maria, concession n° 38651	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
91	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HUGLIN Esther, concession n° 38661	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
92	06/01/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REITTER Stéphane, concession n° 38631	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
93	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Erna Hedwige, concession n° 38662	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
94	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme NEFF Danielle, concession n° 38663	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
95	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LIEVOUX Danièle, concession n° 38660	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
96	06/01/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LEPPERT Estelle, concession n° 38664	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2016

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/12/2016	TRAVAUX D OUVRAGE D ART	GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION	Marché	Simple ou unique	40 334,00
02/12/2016	CARTES DE VOEUX ET D'INVITATION	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	998,88
02/12/2016	AFFICHES WENDEL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
06/12/2016	IMPRESSION AFFICHES MUPI SALON DU LIVRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
07/12/2016	ACHAT DE FOURNITURES ET PETIT MATERIEL DE BUREAU	HISLER ALSACE SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 000,00
08/12/2016	IMPRESSION COLMAR MAG DEVELOP.DURABLE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/12/2016	TRANSP. EL. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/12/2016	TRANSP. EL. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/12/2016	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/12/2016	ACHAT DE 500 CARTONS INVITATION EXPO G.M.MEYER	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
08/12/2016	TRANSP. EL. LA CHAUME ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
08/12/2016	TRANSPORT SENTIER DES ECUREUILS ALSH 25.10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
08/12/2016	TRANSP. EL. MUSEE HIST.NATURELLE. ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	49,00
08/12/2016	TRANSP. EL. KINTZHEIM / HAUT KOENIGS. ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
08/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.PFISTERR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
08/12/2016	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT.PRIMEVERES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
08/12/2016	TRANSP. EL. BISCHWIHR MAT. LES ROSES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	110,00
08/12/2016	TRANSP. EL. BOUXWILLER ELEM.MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	365,00
09/12/2016	ACHAT DE FOURNITURES ET PETIT MATERIEL DE BUREAU	FIDUCIAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	50 000,00
09/12/2016	TRANSPORT COLISEE MERCREDI 30.11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/12/2016	TRANSPORT COLISEE MERCREDI 19.10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/12/2016	TRANSPORT ECOMUSEE ALSH LE 25.10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	220,00
09/12/2016	TRANSPORT HUSSEREN LES CHATEAUX ALSH 28.10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
09/12/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
09/12/2016	TRANSP. EL. TURCKHEIM ELEM.ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
09/12/2016	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
09/12/2016	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM. PFISTER EN160802	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
09/12/2016	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM. PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	145,00
09/12/2016	PONT SNCF SUD - M502 - TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	24 226,90
09/12/2016	TRANSP. EL. COLMAR ELEM.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	110,00
09/12/2016	TRANSP. EL. ROUTE DES CRETES ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
09/12/2016	TRANSP. EL. TURCKHEIM ELEM.ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	85,00
09/12/2016	TRANSP. EL. KINTZHEIM ELEM.ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	570,00
09/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
12/12/2016	AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE N57 SENTIER DE LA NIEDERAU	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	83 796,00
12/12/2016	TRANSP. EL. KIRCHZARTEN ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	350,00
12/12/2016	TRANSP. EL. MARKSTEIN ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
12/12/2016	TRANSP. EL. COMEDIE EST ELEM.SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.WICKRAM	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2016	TRANSP. EL. FREIBURG MUNDENHOF ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
13/12/2016	TRANSP. EL. KAYSERSBERG ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
13/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2016

13/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
13/12/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	705,00
15/12/2016	IMPRESSION AFFICHE NOM CAMPAGNE SALLE EUROPE DEVIS N°CCOL68 - 222649-0 - NC DU 03 11 2016	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
15/12/2016	TRANSP. EL. GUEBERSCHWIHR ELEM.SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
16/12/2016	TRANSP. EL. MUNSTER ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
16/12/2016	TRANSP. EL. MUNSTER ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
16/12/2016	TRANSP. EL. HUSSEREN WESSERLING ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
16/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
16/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. STE ANNE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
16/12/2016	TRANSP. EL. HORBOURG WIHR MAT. PAQUERETTES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	144,00
19/12/2016	DEPLIANTS GRILLEN JANVIER 2017 DEVIS N°1116-28895-IMP DU 25 11 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
19/12/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	300,00
19/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	152,00
19/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
19/12/2016	TRANSP. EL. CINEMA ELEM.BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
19/12/2016	TRANSP. EL. COLLEGE INGERSHEIM ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	71,00
19/12/2016	TRANSP. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/12/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	234,00
19/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. LA FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
19/12/2016	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
19/12/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE MAT MUGUETS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/12/2016	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
19/12/2016	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM.ST.EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/12/2016	TRANSP. EL. WALBACH ST.NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
19/12/2016	TRANSP. EL. RIBEAUVILLE ELEM.ST.NICOLAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	145,00
19/12/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.ST.NICOLAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
19/12/2016	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
19/12/2016	TRANSP. EL. STOSSWIHR ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
19/12/2016	IMPRESSION AFFICHE SAISON 2016-2017 SALLE EUROPE DEVIS N°CCOL68 - 220840-0 - NC	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
19/12/2016	TRANSP. EL. COLMAR DIV. MAT ET ELEM NOV 2016	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
19/12/2016	TRANSP. EL. COLMAR DIV. MAT ET ELEM NOV 2016	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
19/12/2016	AFFICHES ANIMATION SMENSEUELLES OCT. A DECEMB.2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
20/12/2016	RUE DUHAMEL RUE MACKERT - TRAVAUX EP MS80	CRM T.P.	Marché subséquent	Simple ou unique	2 200,00
20/12/2016	RUE DUHAMEL RUE MARCKER - TRAVAUX EP - MS80	ELECTRICITE SPAENLEHAUER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 712,80
20/12/2016	ROUTE DE BALE - MS64 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVRIL-NOV	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	6 364,32
24/12/2016	IMPRESSIONS QUADRI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 2)	AGI IMPRIMERIE	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	66 666,67
24/12/2016	IMPRESSIONS QUADRI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 2)	ESTIMPRIM	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	66 666,67
24/12/2016	IMPRESSIONS QUADRI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 2)	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	66 666,67
24/12/2016	IMPRESSIONS QUADRI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 2)	IMPRIMERIE MOSER	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	66 666,67
24/12/2016	ACHAT DE PAIN	BOULANGERIE COLLE ERIC	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
27/12/2016	IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 1)	GRAI ETIQUETTE	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	18 333,33
27/12/2016	IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 1)	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	18 333,33
27/12/2016	IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 1)	IMPRIMERIE MOSER	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	18 333,33

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2016

13

27/12/2016	IMPRESSIONS ADMINISTRATIVES - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 1)	LES PAPILLONS BLANCS COLMAR	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	18 333,33
27/12/2016	AFFICHES MUPI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 3)	GRAI ETIQUETTE	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	16 666,67
27/12/2016	AFFICHES MUPI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 3)	HECHT SA	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	16 666,67
27/12/2016	AFFICHES MUPI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 3)	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	16 666,67
27/12/2016	AFFICHES MUPI - ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ET FAÇONNAGE DE DOCS (LOT 3)	IMPRIMERIE VISIANCE	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	16 666,67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 5 Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 44
contre : 5
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

Point n° 5. Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme
au niveau communal

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique, sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population, dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité, soit avant le 27 mars prochain.

La Ville de COLMAR s'est lancée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols dès 2013, le document en vigueur ne permettant plus de répondre aux nécessités de développement de la Ville. Après un long travail de diagnostic et l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PLU arrêté a été soumis à enquête publique l'année dernière. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. Il sera ainsi proposé d'approuver ledit document dès mars prochain au Conseil Municipal. Il conviendra par la suite d'analyser les effets du PLU au regard des objectifs assignés.

Evidemment, ce PLU s'inscrit dans la vision d'un territoire bien plus large, pensée à l'échelle du périmètre du SCOT Colmar Rhin Vosges.

De plus, le partenariat qui s'est construit entre la commune de Colmar et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, permet d'élaborer une vision commune des enjeux transversaux.

Enfin, les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent pour élaborer une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération, reprenant ainsi une position très largement partagée par les maires des communes constituant Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement urbain du 30 janvier 2017;
Vu l'avis des Commissions réunies,
Après avoir délibéré

DECIDE,

De ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes
Pour ampliation conforme
à ce dossier.

Colmar, le - 2 MARS 2017



[Signature]

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 6 Réseau de chaleur de la Ville de Colmar – principe du recours à la concession de service public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de M. Gilbert MEYER, MM. SISSLER, FRIEH, et RENIS ainsi que Mmes HUTSCHKA et SCHOENENBERGER, qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

Point N° 6 Réseau de chaleur de la Ville de Colmar - Principe du recours à la concession de service public

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le réseau de chaleur de Colmar fournit en chaleur, pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), l'équivalent de 20 000 logements.

La production de chaleur et d'ECS pour les besoins des abonnés est assurée par :

- La valorisation de la chaleur fatale (vapeur) produite par l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Energétique de Colmar et Environs (CVECE). La puissance totale récupérable depuis l'usine d'incinération est de 15 MW.
- Une centrale thermique située rue Henry Wilhelm composée de 6 générateurs :
 - 1 chaudière biomasse alimentée en plaquettes forestières : 8 MW
 - 4 chaudières alimentées en fioul lourd : 79 MW au total
 - 1 chaudière gaz : 11 MW

La Ville de Colmar a délégué, par convention d'affermage en date du 7 juillet 1992, le service de production et de distribution publique d'énergie calorifique à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Cette convention a pris effet en date du 1^{er} septembre 1992 pour une durée de 20 ans et a été prolongée **jusqu'au 31 août 2017**.

La Ville de Colmar souhaite aujourd'hui recourir à un contrat de concession de service public (CSP) pour l'exploitation de son réseau de chaleur.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public, une procédure de mise en concurrence de la future concession est à engager.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la concession du service public du réseau de chaleur, après avis de **la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 7 février dernier**.

Le présent rapport :

- ▶ rappelle la situation actuelle du service ;
- ▶ présente les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une concession ;
- ▶ détaille les caractéristiques d'un contrat de concession ;
- ▶ indique les principales modalités de publicité qui seront mises en œuvre.

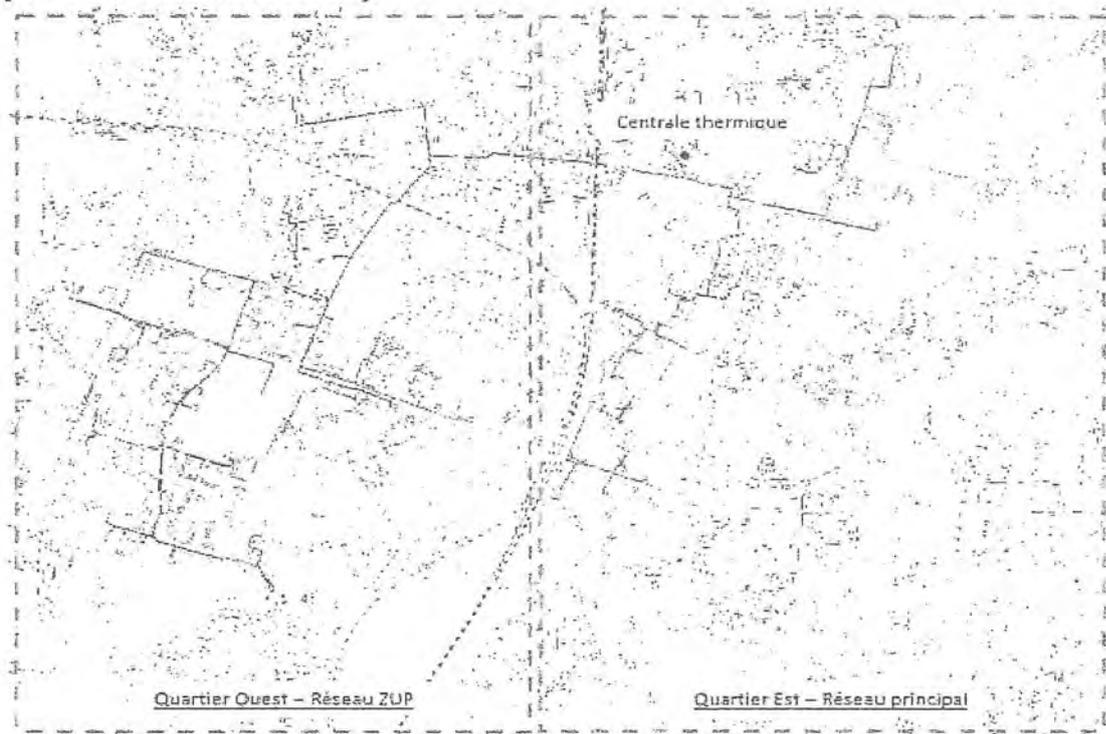
1. La situation du Service

1.1. Les principaux chiffres du service

Les chiffres clefs, en 2015, sont présentés dans le tableau suivant :

Nombre d'abonnés	220
MWh vendus	140 500
Puissance souscrite (kW)	135 156
Mixité énergétique	Vapeur CVE : 62% Bois : 17% FOD : 12% Gaz : 9%
Rendement réseau	80%

Le schéma suivant présente le plan du réseau de chaleur de la ville de Colmar (synoptique fourni par le concessionnaire actuel).



1.2. La gestion du service

Sur la base du contrat de concession actuel, la société **SCCU (filiale de la société ENGIE - Cofely)** exploite le réseau de chaleur de la ville de Colmar.

Le contrat actuel repose sur l'équilibre suivant :

La Collectivité :

- remet au concessionnaire les installations de service dont elle est propriétaire ;
- contrôle le service ;
- elle en assume la responsabilité à titre principal.

Le Concessionnaire est chargé :

- d'entretenir, de faire fonctionner et de surveiller ces installations ;
- de gérer les relations avec les abonnés ;
- de percevoir, auprès des usagers du service, l'ensemble des recettes d'exploitation du service ;
- il est en charge du gros entretien et du renouvellement des installations.

1.3. Le coût du service rendu aux usagers

Le tableau suivant présente les prix unitaires, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- p1 : élément proportionnel représentatif du combustible ainsi que de l'énergie électrique nécessaire à la fourniture de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire.
- p2 : élément fixe représentatif des prestations de conduite, d'entretien, de fonctionnement et d'exploitation :

- Basé sur le nombre de kW souscrits par l'abonné pour les bâtiments dont le nombre d'heures d'utilisation du chauffage à pleine puissance est supérieur à 1500 avec une différenciation suivant l'usage tertiaire ou d'habitation du bâtiment et suivant la nature sociale ou non des bâtiments d'habitation ;

- Basé sur le nombre de MWh mesurés au compteur et une redevance mensuelle fixe pour les immeubles d'habitation et les bâtiments du secteur tertiaire dont le nombre d'heures d'utilisation est inférieur à 1500.

R		
p1	(pour tous les abonnés) valeur 01/01/2016	46 €HT/MWh
p2	> 1500 heures, pour les immeubles d'habitation (hors HLM), valeur 31/10/2015	20,307 €HT/kW
p2	> 1500 heures, pour les immeubles d'habitation HLM, valeur 31/10/2015	18,276 €HT/kW
p2	> 1500 heures, pour les bâtiments du secteur tertiaire, valeur 31/10/2015	30,358 €HT/kW
p2	< 1500 heures	19,151 €HT/MWh + 57,68 € HT/mois

Le tableau suivant montre l'évolution du prix moyen au MWh (R1+R2) vendu aux abonnés :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Total des produits (€)	10 731 000 €	9 262 000 €	9 373 000 €
MWh vendus	160 676 MWh	137 419 MWh	139 934 MWh
Prix moyen HT € /MWh	66,8 € HT /MWh	67,4 € HT /MWh	67,0 € HT /MWh
Evolution	nd	0,9%	-0,6%

1.4. Les caractéristiques futures du service

La Ville souhaite préserver la continuité de service auprès des abonnés existants. Les prévisions de consommation seront donc dans la continuité des consommations existantes, tout en intégrant une décroissance en prévision de réalisations de rénovations énergétiques sur les bâtiments raccordés.

La Ville souhaite ainsi que le futur réseau pérennise l'alimentation majoritaire du réseau par des énergies renouvelables (EnR) ou de récupération.

1.5. Une nécessité : garantir la continuité et la qualité du service

La priorité absolue de la Ville de Colmar est de garantir la continuité et la qualité du service.

Cette exigence trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux réseaux de chaleur (surtout au regard du code de l'environnement) et, d'autre part, dans la relation à l'utilisateur, aujourd'hui consommateur.

En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique que dans sa relation à l'utilisateur.

1.6. Le choix du meilleur mode de gestion

a) Une difficile reprise en régie du service

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

En raison de la situation actuelle, il paraît très difficile et non souhaitable d'envisager une reprise en régie du service public de fourniture de chaleur.

En effet, une telle décision impliquerait d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel et réorganisation du service, prise en charge intégrale du risque d'exploitation).

► Dès lors, la solution la plus appropriée à la gestion du service est le maintien d'une gestion « privée ».

b) Les modalités d'organisation de la gestion privée

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la Ville de Colmar peut opter, soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une concession, au sens du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Malgré de nombreux points communs (voir annexe), cette dernière présente certains avantages au regard de la situation actuelle du **réseau de chaleur**.

▪ **Les points communs entre concessions et marchés publics**

Sur le plan technique, aucun de ces deux modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Ville de Colmar, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents. Dans tous les cas, la collectivité aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

• **Les différences entre concession de service public et marchés publics**

Quelques différences militent pour la gestion du service via une concession :

1. Compte tenu de la définition de la concession, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les concessions est la rémunération du concessionnaire. En effet, selon la loi, la rémunération du concessionnaire doit être « *substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ». En pratique, le concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du concessionnaire) et tire principalement sa rémunération de la puissance souscrite (kW) et de la consommation (MWh) sur le service (alors qu'en marchés publics, le prix est généralement payé par l'administration).
2. La logique de la concession sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle-ci permet, d'une part, à la Ville de Colmar d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée, souvent reconnu aux niveaux national et international.
3. Sur le plan procédural, le choix entre concession et marché public emporte une différence majeure, puisque la Ville de Colmar devra recourir à la procédure d'appel d'offres pour la conclusion de ce marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de concession, et permet généralement une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités.

► **Tenant compte des enseignements à tirer des modalités d'exploitation en cours et au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion privée du service public de fourniture de chaleur devrait donc prendre la forme d'une concession, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics.**

2. Les principales caractéristiques du contrat de concession

Le futur contrat de concession de service public concernera le réseau de chaleur de la Ville de Colmar.

Au titre de la gestion du service, le concessionnaire sera donc chargé de l'exécution, à ses frais et risques, de l'ensemble des prestations permettant la production et la distribution de chaleur sur le périmètre concerné.

Il s'agira d'un contrat de concession de service public, au sens du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer l'entreprise concessionnaire seront principalement les suivantes :

- Les relations du service avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements de production et distribution de la chaleur (chaufferies, sous-stations, réseaux, etc.),
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la collectivité pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le concessionnaire sera rémunéré après perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu.

La Ville de Colmar aura de son côté la charge du contrôle du service et assumera la responsabilité du service à titre principal.

La durée de la concession est estimée à 22 ans, période nécessaire à l'amortissement des investissements.

3. Les principales modalités de publicité

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, et des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La procédure retenue est une procédure ouverte, en application de la décision du Conseil d'Etat (CE, 15 décembre 2006, *Société Corsica Ferries*, n°298618), et des dispositions du I 1° de l'article 18 du décret précité, impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet d'une procédure de passation formalisée, applicable aux contrats de concession dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de 5 225 000 euros HT, conformément à l'article 9 1° du décret du 1^{er} février 2016.

L'avis de concession sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le rapport sur le principe du recours à la concession de service public ci-dessus, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de réseau de chaleur de la Ville de Colmar et transmis aux membres de l'assemblée le 16/02/2017,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7/02/2017,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de réseau de chaleur de la Collectivité arrive à expiration le 31/08/2017.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

► le principe de l'exploitation du service de réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public.

► le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT.

AUTORISE

► le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public, et notamment à procéder à la publication de l'avis de concession.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ
LE MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point 7 Réseau de chaleur de la Ville de Colmar – conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession relative au chauffage urbain.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de M. Gilbert MEYER, MM. SISSLER, FRIEH, et RENIS ainsi que Mmes HUTSCHKA et SCHOENENBERGER, qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

Point N° 7 Réseau de chaleur de la Ville de Colmar – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession relative au chauffage urbain

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.1411-5 du CGCT,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la Commission de concession,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

► **d'organiser**, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

- ▶ **d'arrêter les conditions de dépôt des listes** en vue de l'élection des membres de la Commission de concession relative au chauffage urbain, en fixant le nombre maximum de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre maximum de candidats au titre des membres suppléants à cinq ;
- ▶ **de fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 17 mars 2017 à 12h00**, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a horizontal line and a small flourish.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 8 Concession de logements de fonction.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

Point N°8 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Les délibérations des 15 décembre 1997 et 24 mai 2014 ont défini les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction en raison des exigences spécifiques qui découlent de l'exercice des missions et nécessaires pour assurer la bonne marche de l'administration.

Compte-tenu de l'évolution de l'organisation des services depuis lors, il y a lieu de modifier, comme suit, la liste de ces emplois :

- au service des Espaces verts, le responsable et le surveillant des serres municipales bénéficient d'une concession pour utilité de service qui, dans les faits, constitue une contrainte permanente qui justifie la nécessité absolue de service en raison de l'entretien des plantes qui supposent une présence permanente et notamment, les fins de semaine ;
- l'agent d'entretien et de conciergerie, actuellement en cours de recrutement, pour la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, aura à sa charge l'entretien et la surveillance du site Europe composé du centre socio-culturel, de la salle de spectacles et de la bibliothèque. Les contraintes de présence, notamment en soirée et les fins de semaine, justifient l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Conformément à la réglementation, les concessions énoncées seront attribuées à titre gratuit et tous les frais accessoires (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation,...) resteront à la charge du locataire. Chaque concession fera l'objet d'un arrêté nominatif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 27 janvier 2017,

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 20 février 2017

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 février 2017

après avoir délibéré,

DECIDE

de concéder, aux conditions exposées, un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents qui assurent les emplois cités dans le présent rapport ;

FIXE

la liste des concessions de logements de fonction selon l'annexe jointe ;

ABROGE

la délibération du 15 décembre 1997 portant concessions de logements de fonction

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Liste des logements de fonction

Service	Fonction	Site d'affectation	Adresse du logement (1)
Auberge de jeunesse	Adjoint au responsable	Auberge de Jeunesse	2 rue Pasteur
Enseignement	Concierge	Ecole St Nicolas	12 rue Saint Nicolas
Enseignement	Concierge	Ecole Wickram	1 rue Woelfelin
Enseignement	Concierge	Ecole M. Barres	2 rue Charles Marie Widor
Enseignement	Concierge	Ecole Serpentine	42 avenue Clémenceau
Enseignement	Concierge	Ecole Pfister	2 rue Geiler
Enseignement	Concierge	Ecole JJ Waltz	1 rue Schaedelin
Enseignement	Concierge	Ecole St Exupéry	6 rue Schaedelin
Enseignement	Concierge	Ecole L Pasteur	17 rue Saint Joseph
Enseignement	Concierge	Ecole J Macé	44 route de Neuf Brisach
Enseignement	Concierge	Ecole Anne Frank	1 rue de Berne
Enseignement	Concierge	Ecole S Brant	3 rue d'Ammerschwih
Espaces Verts	Chef de culture des serres municipales	Espaces Verts	12 rue Frédéric Chopin
Espaces Verts	Surveillant des serres municipales	Espaces Verts	14 rue Frédéric Chopin
Musées	Concierge	Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie	11 rue Turenne
Piscines	Concierge	Piscine Aqualia	7 rue du Pigeon
Piscines	Concierge	Stade nautique	15 rue Robert Schuman
Centre Socio-culturel de Colmar	Agent d'entretien et de conciergerie	Site Europe	38 avenue de l'Europe
Sports	Concierge	Gymnase Bartholdi	2 rue Reubell

(1) La localisation des logements confiés à la gestion de Pôle Habitat peut varier en fonction de la composition familiale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 9 Alignement du Statut Communal relatif au repos dominical sur le Statut Départemental nouvellement adopté.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 47
contre : 2
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

Point N° 9 **Alignement du Statut Communal relatif au repos dominical sur le Statut
Départemental nouvellement adopté**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe

L'article L 3134-4 du Code du Travail prévoit que dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le travail dominical ne peut dépasser cinq heures.**

Ce même article permet aux Départements et aux Communes de réduire la durée du travail ou d'interdire complètement le travail dominical.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer sur le territoire de la Commune le Statut Départemental alors en vigueur, défini par un arrêté préfectoral du 29 juin 1928, modifié le 8 août 1938.

Or, ces dispositions viennent d'être abrogées par une délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 3 février 2017, qui a également adopté des dérogations plus étendues au principe du repos dominical.

En effet, les deux départements alsaciens ont récemment procédé à l'actualisation et à l'harmonisation de leurs statuts relatifs à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés, après consultation des employeurs et des salariés.

Les nouveaux statuts départementaux entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017, et prévoient notamment que **les boucheries charcuteries, les marchands de fleurs, les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, ainsi que les commerces à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure ou égale à 399 m2 hors drive, pourront ouvrir au public et employer du personnel pendant cinq heures au plus les dimanches et jours fériés, entre 7 heures et 13 heures, à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte.**

Ces dispositions ont vocation à être complétées par un arrêté préfectoral, qui pourra encore déroger au Code du Travail et aux statuts départementaux, afin d'autoriser une ouverture des commerces qui satisfasse les besoins de la population les dimanches et jours fériés.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ▶ d'appliquer, sur le ban colmarien, le Statut Départemental du Haut-Rhin, tel que défini par la délibération du Département du Haut-Rhin du 3 février 2017 ;
- ▶ d'abroger toutes les dispositions antérieures relatives à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés sur le territoire de la Ville de Colmar.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 10 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

**Point N° 10 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 5 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	5	600 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 80 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 9 600 €.

13

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commission des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 27 janvier 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 février 2017
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

– 3 MARS 2017

Point 11 Salle de spectacles Europe : projet artistique et culturel 2017-2019 – bilan d'activité 2014-2016 – programme de la saison 2017-2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

RÉÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point N° 11

Salle de spectacles Europe : Projet artistique et culturel 2017-2019
Bilan d'activité 2014-2016
Programme de la saison 2017-2018

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

I. Projet artistique et culturel 2017/2019

Le projet artistique et culturel de la salle Europe précise les orientations qui seront prises dans le cadre de l'activité du lieu, tant en programmation qu'en matière d'action culturelle sur le territoire. Il constitue la colonne vertébrale de la structure, et permet une réelle visibilité sur les options prises par la ville en matière de politique culturelle pour ce lieu.

Afin d'affirmer une politique culturelle cohérente, il est proposé de valider la stratégie de développement culturel présentée dans le projet joint en Annexe 1, qui s'articule, comme le projet 2014/2016, autour des axes suivants :

1. Diffusion de spectacle vivant / Création et accueil de résidences d'artistes
2. Pratique et Actions culturelles de sensibilisation
3. Ancrage territorial et inscription dans les réseaux

II. Bilan d'activité 2014/2016

Après trois années de fonctionnement, un bilan d'activité permet d'identifier les forces de la salle Europe et les points de développement souhaitables.

La montée en puissance de la salle se confirme depuis son ouverture, comme en témoignent les chiffres de fréquentation et les recettes, qui ont permis une diminution rapide et significative de la charge nette pour la Ville de Colmar.

Le bilan joint en Annexe 2 au présent rapport met également en relief les actions menées en direction des publics de proximité, et particulièrement ceux du quartier Europe-Schweitzer et du quartier Bel-Air Florimont.

III. Programmation de la saison 2017/2018

Elle s'articule en deux axes, l'un privilégiant la gratuité et une dimension populaire, l'autre s'inscrivant dans une programmation payante à destination de tous les publics.

1/ Des manifestations gratuites et populaires à destination prioritaire des habitants des quartiers

Afin de favoriser la fréquentation de la salle par le public de proximité, des manifestations en entrée libre seront proposées durant toute la saison, à raison d'une par trimestre.

13

VILLE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel
Salle de spectacles Europe

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

- × **Automne** : Concert « Le libre air », le samedi 4 novembre 2017, dans le cadre du festival d'humour de Colmar (programmé au titre du off)
- × **Hiver** : fête familiale pour Nouvel An, associant spectacle, bal populaire familial et goûter, le 31 décembre 2017 dans l'après-midi (hors et sus de ce budget, projet envisagé de feu d'artifice sur l'espace Nelson Mandela à minuit)
- × **Printemps** : spectacle jeune public « La cigale et la fourmi et autres fables pour les enfants, mais pas que ! », le mercredi 28 mars 2018
- × **Été** : goûter spectacle et ateliers artistiques pour fêter la fin de l'année scolaire avec les enfants du quartier, le samedi 30 juin 2018

2/ Programmation payante. Pour la saison 2017/2018, il est proposé de retenir 34 spectacles, en 73 représentations.

Le choix de ces spectacles s'appuie sur la volonté de la Ville de proposer des spectacles relevant de tous les domaines du spectacle vivant, voulus de qualité et destinés à un très large public. Un accent particulier a été mis sur la programmation jeune public et scolaire, afin de répondre à une importante demande. La programmation s'articule de la manière suivante :

THEATRE :

× Le mariage	5 000 €
× Un riche trois pauvres (2 représentations)	5 000 €
× Le Verfügbar aux enfers 2.0.	3 700 €
× La nébuleuse (2 représentations)	6 150 €
× Aphrod(y)x	1 800 €
× Mémoires d'un fou	3 000 €
× I kiss you (2 représentations)	2 300 €
× Amok	4 100 €
× Antigone#Ismène (2 représentations)	4 308 €
× Hippolyte (2 représentations)	4 800 €

MAGIE :

× Leurre de vérité	2 900 €
--------------------	---------

CIRQUE :

× Ivre d'équilibre	2 400 €
× Le mur de l'équilibre	2 400 €
× Le cercle de l'équilibre	2 800 €

DANSE :

× Double (2 représentations)	6 200 €
------------------------------	---------

MUSIQUE :

× Le libre air (Festival off d'humour de Colmar)	3 500 €
× Madoube project	3 000 €
× Come Bach	3 000 €
× Les belettes (2 représentations)	3 650 €
× Léonardo (2 représentations)	2 500 €
× Log House	2 000 €
× Michel Jonasz Piano-voix	13 000 €

Au regard du coût de cession du concert de Michel Jonasz en clôture de saison, destiné à créer un réel événement salle Europe, il vous est proposé d'appliquer exceptionnellement un tarif particulier de 40 € en tarif plein, et de 35 € en tarif réduit, afin de sécuriser l'équilibre budgétaire du concert.

SCOLAIRES ET JEUNE PUBLIC :

× Poucet (2 représentations)	3 500 €
× La nuit électrique (2 représentations)	3 200 €
× La poupée oubliée (4 représentations)	2 954 €
× Michka le petit ourson (4 représentations)	2 550 €
× Frusques (3 représentations)	6 500 €
× Des rêves dans le sable (2 représentations)	5 000 €
× Mécanique sociale (3 représentations)	6 500 €
× Marmaille (4 représentations)	3 800 €
× Entre deux roseaux, l'enfant (4 représentations)	3 200 €
× La cigale et la fourmi et autres fables pour les enfants, mais pas que ! (4 représentations)	5 038 €
× Rouge... Inventions pour opéra et pots de peinture (5 représentations)	3 250 €
× Zôtches (8 représentations)	3 800 €

Les spectacles « tout public » qui prévoient deux représentations ou plus, sont également proposés aux scolaires.

Le budget total consacré aux spectacles et représentations pour la saison 2017/2018 s'élève à 137 850 € contre 126 050 € la saison précédente (soit une augmentation de 9 %).

Pour l'année 2016, les recettes de billetterie, estimées à 40 000 € lors des prévisions budgétaires, atteignent 79 187 € (+ 98 %). Ces recettes peuvent être estimées à 60 000 € pour l'année 2017.

La salle rencontre un succès qui a permis de diminuer de manière conséquente la charge nette pour la Ville qui s'est établie à 46 863 € en 2016, après avoir été de 71 667 € pour 2015, et de 76 618 € pour 2014. Pour 2017, elle peut être estimée à moins de 30 000 €.

Le taux moyen de fréquentation de la salle en 2016, tous spectacles confondus, atteint 81 %

Taux moyen de remplissage en tout public : 80 %

Taux moyen de remplissage en scolaire et jeune public : 99 %

Le nombre de spectateurs accueillis, toutes manifestations confondues, atteint 17 851 personnes (soit 10 % de plus qu'en 2015).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports,
émis lors de sa séance du 31 janvier 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

ADOPTE

Le projet artistique et culturel pour 2017/2019, le bilan d'activité 2014/2016, et la programmation proposée pour la saison 2017/2018

DIT

que les crédits relatifs aux spectacles de la saison 2017/2018, pour l'exercice 2017, sont prévus au budget 2017 ;

DECIDE

d'inscrire les crédits nécessaires aux spectacles prévus en 2017, au budget primitif 2017 ;
d'autoriser la mise en place d'un tarif particulier pour le concert de Michel Jonasz, selon les précisions figurant au rapport

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et représentations mentionnés ci-devant.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017/2019 POUR LA SALLE DE SPECTACLES EUROPE DE COLMAR

PREAMBULE

Depuis son ouverture en janvier 2014, la salle de spectacles Europe s'affirme comme un lieu qui met en œuvre un ambitieux projet culturel au quotidien, au cœur d'une zone urbaine sensible.

La salle, créée dans le cadre du Plan de Rénovation Urbain du quartier Europe, propose une programmation pluridisciplinaire et interdisciplinaire, voulue qualitative mais accessible, au cœur d'une démarche de démocratisation culturelle active, en direction de tous les publics. Les propositions artistiques doivent également permettre de dépasser les clivages et les a priori du public habituel des théâtres, par rapport à un quartier sensible qu'il ne fréquente pas spontanément.

Aussi, une politique culturelle volontaire et énergique a permis aux habitants du quartier, de la Ville de Colmar et de la Communauté d'Agglomération, de s'approprier la salle. La montée en puissance de la fréquentation est exponentielle et témoigne d'un ancrage local véritable. Elle confirme également un rayonnement départemental, voire interrégional.

Le projet artistique et culturel de la salle Europe de 2014 à 2016 s'est inscrit dans une dynamique de diffusion, de création et d'actions au service d'un territoire et de ses publics. L'écriture contemporaine et les compagnies régionales en constituaient le cœur, dans une diversité de formes (théâtre, cirque, danse, mime, marionnettes, théâtre d'objets, musique, chant...) proposée dans un souci d'équilibre de la programmation, destinée à toucher le public le plus large possible.

La stratégie de développement culturel était articulée autour des axes suivants :

1. Diffusion de spectacle vivant / Création et accueil de Résidences d'artistes
2. Pratique et Actions culturelles de sensibilisation
3. Ancrage territorial et inscription dans les réseaux

Un bilan d'activité figure en annexe du présent projet. Il permet d'identifier les forces et les pistes d'améliorations possibles. La salle Europe a acquis en trois ans une identité forte, qui a valu à la Ville de Colmar la reconnaissance des collectivités et organismes culturels de référence.

Le projet artistique et culturel pour la salle Europe pour la période 2017/2019 se propose de consolider les orientations prises entre 2014 et 2016, dans un univers artistique cohérent avec les options prises dès l'ouverture de la salle.

Une saison culturelle ne peut être conçue comme une succession de spectacles sans ligne directrice. Aussi, le présent projet s'inscrira ainsi dans des parcours cohérents, autour d'un thème ou d'une esthétique. Les propositions en direction du jeune public seront privilégiées. La pratique artistique et culturelle reste favorisée par l'accueil de compagnies et ensembles amateurs durant la saison.

Les actions de médiation et de sensibilisation mises en œuvre en direction de tous les publics, notamment les scolaires et les usagers des centres socio-culturels et de la bibliothèque, seront développées, et en particulier pour les habitants du quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel Air.

La politique de partenariat avec les acteurs culturels du secteur se poursuivra, enrichie par l'expérience acquise par la salle Europe lors des années précédentes. Elle tendra, dans la mesure du possible, à se développer et à s'ouvrir à d'autres partenaires.

La salle de spectacles Europe du Centre Europe doit rester positionnée comme un partenaire actif de la politique culturelle de la Ville de Colmar.

LE PROJET 2017/2019

1. DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT / CREATION ET ACCUEIL DE RESIDENCES D'ARTISTES

La programmation de la saison artistique doit témoigner d'une exigence artistique, mais aussi d'une volonté d'accès au plus grand nombre. Elle constitue la carte de visite du lieu.

L'ambition vise à proposer des spectacles de qualité et professionnellement reconnus, demeurant accessibles à tous, et relevant de différentes disciplines artistiques : dominante cirque et arts de la rue, théâtre, danse, marionnettes, musique, humour, chansons...

Une tête d'affiche par saison peut être programmée afin d'attirer un public plus large, venu pour un événement. Le public continuera dès lors à identifier le lieu comme un véritable espace culturel.

La diversité des formes artistiques proposées permet de dessiner des contrastes et favoriser le développement de l'esprit critique. La programmation doit constituer un véritable parcours et doit toucher tous les publics : la petite enfance, les écoles, les maisons de retraite, les associations du secteur, les centres socio-culturels et le tout public.

a) Diffusion de spectacle vivant

Elle se veut pluri et multidisciplinaire, les spectacles relevant d'une ou plusieurs disciplines artistiques, souvent au sein d'un même spectacle. La programmation propose une palette relevant des domaines suivants :

- ☞ Théâtre
- ☞ Cirque
- ☞ Mime
- ☞ Danse

- ☞ Conte
- ☞ Chanson
- ☞ Marionnettes
- ☞ Humour

Ce type de programmation a permis de constituer et de fidéliser un public, auquel il est possible de proposer une action culturelle comprenant : ateliers, répétitions publiques, rencontres privilégiées avec les artistes. Pour donner tout son sens à la démarche, ces activités seront proposées en amont et en aval des spectacles proprement dits, qu'il s'agisse des représentations scolaires ou tout public, souvent ouvertes aux établissements scolaires.

b) Création et accueil de résidences d'artistes

Une politique active a été mise en œuvre en matière d'accueil en résidence d'artistes dès l'ouverture de la salle Europe. Cette volonté de soutien à la création est particulièrement axée sur les écritures contemporaines et les compagnies régionales. Depuis 2014, la salle Europe a accueilli entre 5 et 9 résidences d'artistes par saison.

Dans le cadre d'une résidence, un soutien technique (lieux de répétitions), logistique (relations presse et diffuseurs) et financier (coproduction) doit être apporté. Les résidences peuvent concerner des genres artistiques divers : théâtre, danse, cirque, musique, chanson, jeune public...

Elles s'adressent à une équipe ou un artiste dont le projet à construire constitue un moment important de développement de l'itinéraire artistique. Les « moments de rencontre » que constituent les résidences permettent à une équipe artistique de confronter son projet et sa démarche à un public, tout en bénéficiant de temps pour la création.

L'aide à la création, qui peut bénéficier de soutiens publics tels que ceux de la DRAC Grand Est, comprend généralement : un apport en co-production ; un achat de représentations ; une mise à disposition pour un temps limité du plateau ; un temps d'action culturelle (rencontres, répétitions publiques, ateliers, etc....).

2. PRATIQUE ET ACTIONS CULTURELLES DE SENSIBILISATION

Visant la rencontre entre le public (amateurs, scolaires) et les artistes accueillis durant la saison ou en résidence, les actions de sensibilisation peuvent être développées sous diverses formes : répétitions publiques, ateliers, stages, rencontres avec un metteur en scène, un comédien.... Liées à la diffusion d'un spectacle ou l'accueil d'un artiste, leur forme peut être légère (ponctuelle) ou de longue durée (ateliers).

Des actions de sensibilisation sont développées à chaque fois que possible sur l'ensemble de la saison, dans le cadre des représentations en scolaire et en tout public. A ce titre, les compagnies accueillies ont l'obligation de fournir un dossier pédagogique, et à s'engager pour une rencontre « bord de plateau » avec les artistes à l'issue des représentations.

La programmation Jeune Public, intitulée « Jolis Mômes », s'adresse au public jeune et scolaire dans l'objectif de sensibiliser le jeune public, spectateur de demain, au spectacle vivant dans le cadre de l'éducation artistique. Un nombre important de spectacles a été proposé depuis l'origine au titre du jeune

public. Le succès rencontré, tant en scolaire qu'en tout public, permet de développer les propositions pour le futur, afin de pouvoir répondre à toutes les demandes.

La salle Europe développera son activité en direction de la petite enfance et des publics dit empêchés (handicap, maisons de retraite), sur la période 2017/2019.

L'action culturelle s'appuie sur l'éducation artistique, la valorisation des pratiques amateurs et intègre une réflexion sur les publics, notamment les publics qui ne fréquentent pas ou peu les salles de spectacles. A ce titre, des passerelles entre différentes disciplines artistiques sont proposées.

a) Actions de sensibilisation et de médiation culturelle

Elles ont pour objectif de développer des activités créatrices, de croiser et de mettre en dialogue des expériences ainsi que d'ouvrir des espaces de critique, d'apprentissage et d'exercices de l'imaginaire. Initiées par des partenaires divers (compagnie en résidence, compagnie amateur, établissements scolaires...), elles peuvent être encadrées par des artistes et/ou des comédiens professionnels.

Elles peuvent se traduire par différents types de projets :

- ☞ Rencontres avec les compagnies présentes en résidence ou faisant partie de la programmation de saison
- ☞ Ateliers proposés par des compagnies en résidence, ou programmées par la salle, à destination des adultes, des enfants, des adolescents
- ☞ Ateliers d'écriture et collectage de témoignages dans le quartier Europe, avec restitution par des comédiens professionnels ou amateurs, sous réserve de financements publics.
- ☞ Programme de lectures, en partenariat avec la bibliothèque Europe
- ☞ Ateliers de pratique artistique ponctuels
- ☞ Partenariat conventionnel de la salle avec des établissements scolaires (collège Molière, Lycée Camille See), dans le cadre des options, classe à horaire aménagé théâtre, atelier théâtre, atelier danse, cirque...
- ☞ Petites formes proposées dans les lieux dont le public est difficilement mobile : handicap, maisons de retraites, crèches...

b) Passerelles entre disciplines artistiques

Le projet de la salle de spectacles Europe propose de développer les passerelles entre les disciplines artistiques, et notamment par le biais de :

- ☞ Réalisation du visuel de saison 17/18 –et de ses déclinaisons pour les 3 saisons à venir- par les élèves de l'atelier d'arts plastiques de la ville de Colmar. Les propositions seront soumises à un jury « populaire » : public lors d'une représentation, agents municipaux de services culturels, membres de l'équipe municipale, dans une volonté de démocratie participative
- ☞ création du nouveau logo de la salle Europe par les élèves de l'école de préparation de l'atelier d'arts plastiques de la Ville de Colmar pour la saison 18/19
- ☞ expositions relevant des arts plastiques : sculpture, photographie, peinture, arts numériques, bande dessinée...
- ☞ ateliers d'écriture et de contes, mise en valeur d'auteurs par les propositions de la bibliothèque, de la médiathèque, du salon du Livre, des libraires locaux

- ☞ ateliers de pratique musicale et présentation de spectacles : en partenariat avec le Conservatoire et la maîtrise et pré-maîtrise de Colmar
- ☞ visites guidées et/ou conférences des musées colmariens dans la salle autour de spectacles intégrant les arts plastiques ou des artistes plasticiens
- ☞ petites formes théâtrales ou lectures proposées par les artistes en résidence ou les compagnies programmées ; médiathèque, bibliothèque, musées...

3. ANCRAGE TERRITORIAL ET INSCRIPTION DANS LES RESEAUX

La salle Europe est un des équipements culturels structurants de Colmar et de ses environs. Elle a vocation à orienter principalement son activité et ses propositions en direction de cet espace, et plus particulièrement en direction des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air, mais également à rayonner sur un territoire plus large. Les statistiques relatives aux 3 premières années d'activité témoignent que ce double objectif a été atteint. Il convient de conforter et développer cette ambition sur la période 2017/2019.

a) Ancrage territorial

La salle Europe s'inscrit dans une démarche de participation, collaboration ou de soutien à travers :

- ☞ le développement de la médiation culturelle et artistique en direction des publics jeunes ou défavorisés (en partenariat avec les CSC et les associations locales)
- ☞ la pratique amateur, par le biais d'accueil ou de collaboration avec les compagnies théâtrales amateur ou des associations telles que Mission Voix Alsace, la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace.
- ☞ un partenariat actif avec la Comédie de l'Est, sous une forme autre que le co-accueil de spectacles expérimenté en 2014/2016, dont le bilan n'a pas été probant. Ce partenariat, organisé autour de créations de compagnies régionales programmées par la Comédie de l'Est, limiterait le risque financier pour la salle Europe. Il consisterait notamment à proposer des temps de résidence à ces compagnies, ainsi que des ateliers destinés à la population du secteur en priorité.
- ☞ un partenariat avec le parc des expositions de Colmar au titre du festival d'humour, destiné à inscrire la programmation dans un axe plus populaire

Les établissements scolaires du secteur sont des partenaires en direction desquels des actions culturelles de sensibilisation sont prioritairement proposées. Une politique privilégiée d'abonnements pourra être proposée en parallèle à ce titre.

b) Inscription dans les réseaux

L'ensemble de l'activité doit s'orienter dans une dynamique de partenariats et de réseaux dans lesquels la Salle Europe doit continuer à s'inscrire afin de rester un partenaire culturel reconnu.

A ce titre, il convient de rappeler que la salle Europe a été reconnue par l'Agence Culturelle d'Alsace (catégorie « Autres scènes », qui qualifie les scènes innovantes et atypiques d'Alsace, et dont la seule autre scène présente est le Maillon à Strasbourg). La salle bénéficie également de la confiance du Rectorat, qui l'a reconnue comme lieu d'accueil des synthèses de formations de formateurs de la grande région, mais aussi de la DRAC Grand Est, qui nous a accordé son soutien pour un accueil en résidence, et dont la confiance devrait se renouveler pour 2017 et les années à venir. La direction académique du Haut-Rhin est également un

partenaire actif de la salle, à travers des projets co-construits à destination des scolaires (présentation d'instruments anciens, programmation de concert jazz de Noël avec élaboration du programme en commun...).

Enfin, la salle Europe travaille en partenariat régulier, depuis son ouverture, avec le festival Jeune Public Momix, reconnu au niveau européen. Un autre partenariat est mené avec le Triangle d'Huningue dans le cadre de son festival « Compli'Cité », consistant en un co-accueil de spectacles de grande qualité. Ponctuellement, des partenariats sont également mis en œuvre avec d'autres salles de la région.

La salle Europe est également membre du réseau Quintest, de diffuseurs du Grand Est de la France, et participe dans ce cadre à la reconnaissance et au développement du spectacle vivant à l'échelle de la grande région.

SALLE DE SPECTACLES EUROPE COLMAR

BILAN D'ACTIVITE 2014/2016

SOMMAIRE

1. LES CHIFFRES
2. LES SAISONS : NOMBRE DE SPECTACLES ET DE REPRESENTATIONS
3. UNE ACTION CULTURELLE EN DIRECTION DE TOUS LES PUBLICS
4. ACCUEIL EN RESIDENCES D'ARTISTES
5. LOCATIONS DE SALLE
6. LES RETOURS DU PUBLIC
7. LES PARTENARIATS ET LES RESEAUX

PREAMBULE

Depuis le mois de janvier 2014, un espace culturel a émergé à Colmar dans le cadre de la rénovation du Centre Europe, au cœur des quartiers Ouest de la ville. La salle de spectacles Europe, dotée de 300 places assises et 600 places debout, se positionne comme un partenaire actif de la politique culturelle de la ville de Colmar.

A ce titre, la stratégie de développement culturel proposée dans le projet artistique et culturel pour 2014/2016 était articulée autour des axes suivants :

1. Diffusion de spectacle vivant / Création et accueil de Résidences d'artistes
2. Pratique et Actions culturelles de sensibilisation
3. Ancrage territorial et inscription dans les réseaux

La salle est également mise à disposition dans le cadre de partenariats relevant de l'action culturelle, et peut faire l'objet de locations.

Le présent bilan d'activité de la salle Europe comprend des données chiffrées. Il recense également l'ensemble de l'activité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, et doit permettre d'identifier les forces du lieu et les pistes d'amélioration possibles.

Au-delà de la dimension statistique, il convient d'observer de manière fine les publics touchés par les différentes actions, particulièrement en matière de médiation et de sensibilisation culturelles. Cette analyse permet de confirmer la fréquentation du lieu par tous les publics, dans une démarche de démocratisation culturelle visant à répondre au double cahier des charges de la salle : une action tournée vers le public de proximité, mais également une offre culturelle attractive, destinée à attirer au Centre Europe un public le plus large possible, y compris le public habitué à fréquenter les salles de spectacle, mais susceptible d'être freiné par la situation géographique du lieu.

La salle est désormais identifiée comme un outil culturel de haut niveau, tant par les publics que par les institutions culturelles et institutionnelles. La programmation, pluri et multidisciplinaire, est reconnue pour sa diversité et sa qualité. Les spectacles sont voulus populaires et accessibles à tous les publics, dont il convient de ne pas se couper par une proposition trop élitiste.

1. LES CHIFFRES

Les résultats de la salle Europe témoignent d'une montée en puissance qui se confirme depuis l'ouverture. En trois ans d'activité, la charge nette pour la Ville de Colmar a été divisée par deux. La vitalité du lieu contribue fortement à sa réputation, le niveau d'activité de la salle étant particulièrement important, et le fonctionnement étant assuré par une équipe restreinte.

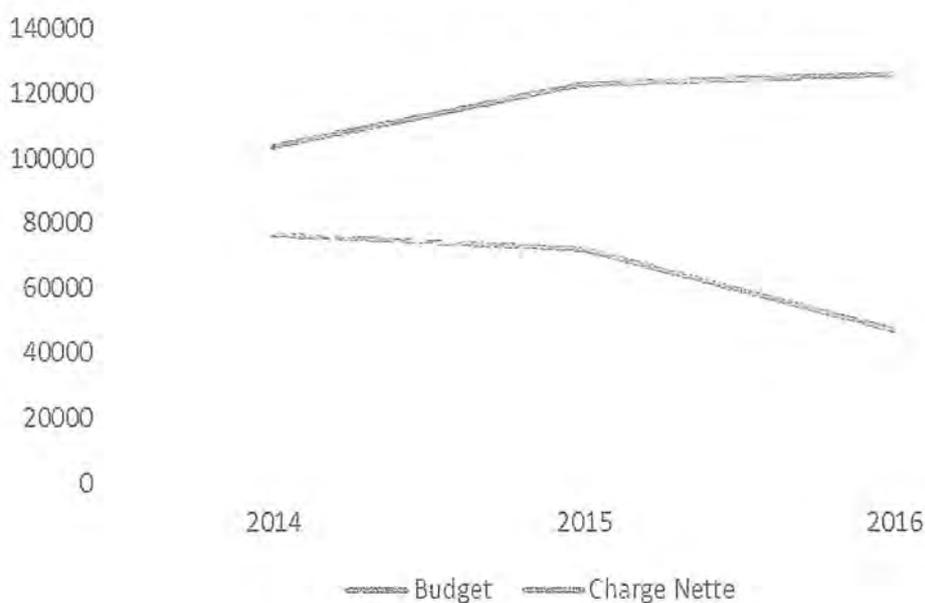
a) Budget annuel et recettes en €

Libellé	2014	2015	2016
Budget achat de spectacles	103 618	122 985	126 050
Recettes attendues	20 000	30 000	40 000
Recettes obtenues	27 000	51 318	79 187
% de recettes en + par rapport aux prévisions	+ 35 %	+ 91 %	+ 98 %
Charge nette pour la Ville de Colmar	76 618	71 667	46 863
% charge nette	73.94 %	58.27 %	37.17 %

CHIFFRES 2016 AU 31/12/16

Remarque : les budgets annuels concernent pour partie la saison en cours et pour partie la saison suivante (programmation par saison de septembre à mai)

Evolution de la charge nette



b) Activité

Le projet artistique et culturel 2014/2016 proposait de faire de la salle Europe un lieu vivant, ouvert à tous, tant autour de la programmation proprement dite, qu'en matière de location ou de mise à disposition de salle dans le cadre de partenariats avec les forces vives culturelles. L'activité concerne également le soutien à la création, par le biais de l'accueil en résidence d'artistes, qui offre la possibilité de réelles rencontres entre les publics et les artistes, hors représentations.

La salle Europe fonctionne en permanence, hormis entre Noël et Nouvel An et durant la période d'été, où les théâtres sont traditionnellement fermés. Ainsi, le bilan ci-dessous témoigne d'une ou plusieurs activités relatives aux spectacles chaque jour, y compris les samedi, dimanche et jours fériés. Le récapitulatif suivant ne tient pas compte des journées d'activité uniquement administrative.

2014 : 198 jours

2015 : 218 jours

2016 : 214 jours

c) Les effectifs

Une salle de spectacles ayant les mêmes caractéristiques, et un niveau d'activité identique, nécessite en principe une équipe de 10 à 15 personnes. Ce personnel théorique « idéal » est réparti entre différents pôles (programmation, direction, administration, communication, accueil-billetterie, comptabilité, technique, médiation culturelle, relations publiques...). Le personnel de la salle Europe a évolué de la manière suivante sur la période 2013/2014 :

2013 : 2 personnes

La responsable-programmatrice a pris ses fonctions à compter du 1^{er} septembre, pour permettre l'organisation à la fois de l'inauguration du Centre Europe prévue le 19 décembre de la même année, et la construction de la première « petite saison », qui devait démarrer dès janvier 2014. A compter du 2 novembre 2013, un animateur volontaire formé à cette fin a été mis à disposition de la salle pour occuper le poste de régisseur technique.

2014 : 3 personnes

Lors de son ouverture en janvier 2014, la salle Europe comptait 2 agents. Afin de permettre le fonctionnement, la salle a eu recours à l'intermittence pour la technique. Une animatrice volontaire du centre socio-culturel a été mise à disposition à mi-temps de la salle pour la billetterie. Compte tenu des besoins, cette mise à disposition est passée à plein temps à compter du mois de septembre. La comptabilité est alors prise en charge par un agent relevant du service animation et vie des quartiers, la salle relevant de l'autorité de la direction de l'animation, de la jeunesse et des sports. Les soirs de spectacles, deux agents volontaires issus du socio-culturel interviennent pour la billetterie et l'entrée de salle.

2015 : 4 personnes (dont un emploi d'avenir)

L'augmentation de l'activité ne permettait plus à une équipe de 3 personnes d'absorber la charge de travail sans alourdir le coût du recours à l'intermittence.

Aussi, un agent technique a été recruté sur la base d'un contrat d'emploi d'avenir en 2015. Un poste de technicien a également été créé, pour une prise de poste en septembre. L'agent recruté, anciennement intermittent du spectacle, a démissionné deux mois après sa prise de fonction, les contraintes liées au poste étant trop éloignée du régime de l'intermittence.

S'agissant de communication, une animatrice volontaire du centre socio-culturel, a été mise à disposition de la salle Europe à mi-temps, de septembre 2014 à septembre 2015. A compter de cette date, l'agent a été mis à disposition d'une structure sportive pour en assurer la communication.

2016 : 6 personnes (dont 2 emplois d'avenir)

Le développement de l'activité se confirmant, il a été décidé de recruter le technicien emploi d'avenir sur le poste de technicien laissé vacant, à compter du 1^{er} juin 2016. Parallèlement, un nouvel emploi d'avenir de technicien a remplacé ce technicien, à compter du 1^{er} septembre 2016, portant à 3 personnes le pôle technique. Le recours à l'intermittence est donc devenu exceptionnel. En raison de la montée en puissance de la salle, un autre recrutement d'emploi d'avenir a eu lieu à compter de février 2016, pour un poste d'assistante de production et d'administration, portant à 6 personnes l'effectif global. A noter : depuis juin 2016, la salle Europe dépend de la Direction du développement culturel. La comptabilité est assurée par un agent du service des activités culturelles.

2. LES SAISONS

Une salle de spectacles organise en principe son activité sur une période qui va de l'automne d'une année civile à la fin du printemps suivant, équivalent plus ou moins à une année scolaire. Il convient d'examiner les chiffres de la fréquentation selon le même principe. Néanmoins, les budgets étant annuels, le bilan de la fréquentation annuelle donne également une vision claire de l'évolution du lieu.

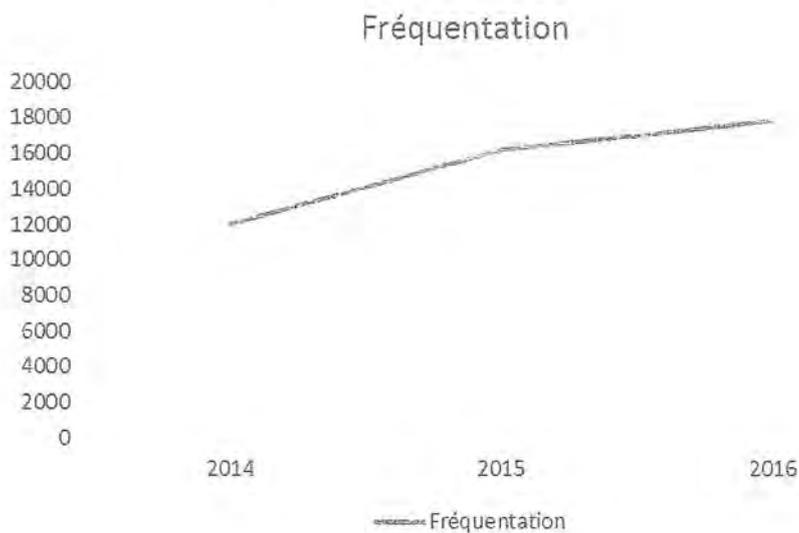
Le parti pris dès l'ouverture consistait à proposer une programmation diversifiée, complémentaire et non concurrente à l'offre colmarienne. La stratégie pariait sur un nombre important de spectacles, afin de favoriser la connaissance de l'existence de la salle et d'identifier les attentes du public à travers la fréquentation et les retours.

- **Fréquentation par saison**

	2014/2015	2015/2016	2016/2017 du 30/09 au 31/12/16
Nombre de spectacles	35	36	36
Nombre de représentations	63	67	76
Fréquentation globale	7 683	18 207	4 715
Taux fréquentation globale	67 %	78 %	81 %
Taux fréquentation tout public	55 %	70 %	68 %
Taux fréquentation jeune public et scolaires	84 %	106 %	98 %

- **Fréquentation par année**

Fréquentation	2014 (y.c. saison 01 à 06/2014)	2015	2016
Fréquentation globale	12 000	16 214	17 851
Taux fréquentation globale	64 %	86 %	81 %
Taux fréquentation tout public	48 %	74 %	80 %
Taux fréquentation jeune public et scolaires	97 %	98 %	99 %



- **Une programmation importante et diversifiée**

La salle Europe a proposé depuis 2014, une offre importante dans tous les domaines relevant du spectacle vivant, afin d'offrir au public un vaste choix de spectacles, la. Ce choix stratégique était destiné à identifier les attentes des publics, et d'adapter la programmation à celles-ci. Pour mémoire, l'offre de la salle Europe se devait d'être complémentaire et non concurrente à celles des autres lieux culturels de la ville de Colmar (Théâtre municipal, Comédie de l'Est, Grillen...).

Les différents publics (tout public, scolaires, associations...) relèvent la qualité de la programmation, reconnue de haut niveau sans être élitiste. Une demande exponentielle de réservations témoigne de cette reconnaissance de la part des écoles de Colmar et de toute la région, saison après saison.

Au cœur du projet artistique et culturel 2014/2016, figure la volonté de favoriser en priorité les compagnies régionales et les écritures contemporaines.

A la programmation proprement dite, s'ajoutent les spectacles proposés par des partenaires culturels et/ou scolaires ou associatifs.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les programmations de la salle depuis l'origine.

× 2014

Saison	Nom du spectacle	Genre
2014 de janvier à mai	En attendant	Cirque
	Vian, v'là Boris	Théâtre musical
	Ecoutez grincer les coquilles de moules	Théâtre et cuisine
	Le voyage d'Erasmus	Théâtre
	O temps d'O	Cirque
	La fanfare en pétard	Concert
	4M4A	Marionnettes adultes
	C'est où chez moi ?	Théâtre amateur
	La tour de la défense	Théâtre
	Et si j'étais moi !	Danse
	Bigus l'alchimiste	Danse jeune public
	Grain de sel	Théâtre objets jeune public
	C'est pour ma pomme	Marionnettes jeune public
	Le marfand de fables	Théâtre objets jeune public

× 2014/2015

Saison	Nom du spectacle	Genre
2014/2015	Grand Ensemble de la Méditerranée	Concert
	Vivarium	Théâtre
	Building	Théâtre amateur
	Andrée Boulais, marketing manager...	Théâtre
	Deux Violons dans les tranchées	Concert lecture
	Rose Babylone	Concert
	Bonjour l'Avis	Clown
	Les branquignols	Théâtre
	Florilège Curieux	Cirque
	Selon la police	Café-théâtre amateur
	Les mains d'Edwige au moment de la naissance	Théâtre
	Miravella	Danse jeune public
	Opéra pour sèche-cheveux (cirque)	Cirque
	Ali 74, le combat du siècle (Ciné-récit-concert)	Ciné-récit concert
	On nous prend pour des quiches	Lecture musicale
	Bukatibe	Concert
	Stabat Mater Furiosa	Théâtre et musique
	L'embranchement de Mugby	Théâtre et modélisme
	Citadelle	Danse
	Les discrets	Danse
	La grâce	Théâtre
	Peines d'amour gagnées, le manuscrit de Tripoli	Théâtre masques
	Exercices de style	Théâtre cabaret
	Mélange 2 temps	Humour/clown
	L'esprit de la forêt	Conte, musique jeune public
	Ma robe est suspendue là-bas	Théâtre et dentelles jeune public
	Les contes mandarines	Contes de Noël
	Toi du monde	Théâtre objets jeune public
	Toute seule	Théâtre jeune public
	Rumba sur la lune	Marionnettes jeune public
Entre deux pluies	Danse jeune public	
S'éclipsent et alunissent	Marionnettes jeune public	
La sorcière orange	Conte/ musique jeune public	

x 2015/2016

Saison	Nom du spectacle	Genre
2015/2016	Petits contes africains faits avec trois fois rien	Contes/ théâtre ombres jeune public
	De mieux en mieux pareil	Humour
	Ulysse	Théâtre
	Norma Jean Baker	Lecture musicale
	Face de cuillère	Théâtre, musique et papier
	Faune Aphone	Danse jeune public
	Mécanique sociale	Cirque
	La campagne	Théâtre
	Acoustic tribute to Pink Floyd	Concert rock
	Contes de Noël d'antan en Alsace	Contes et musique jeune public
	Parlez-moi d'amour	Cirque
	La liste de mes envies	Théâtre
	Bulle	Chansons jeune public
	Amman Jetlag	Musique du monde
	La mer en pointillés	Théâtre d'objets
	Bulli Tour Europa : mémoire d'Européens	Projection débat
	Le journal de grosse patate	Théâtre jeune public
	Le malade imaginaire	Théâtre amateur
	La guerre de Joseph	Marionnettes
	Quand j'étais Charles	Théâtre
	Ivre d'équilibre	Cirque
	Le mur de l'équilibre	Cirque
	Anastasia et Liz Cherhal	Chanson française
	Roméo... clin d'œil à William S	Théâtre
	C'est la vie	Théâtre d'objets
	Miranda et le trou noir	Théâtre
	M. Badin et la peur des coups	Théâtre amateur
	Wannsee Kabaré	Théâtre et musique
	Fabrice Lucchini et moi	Théâtre
	N'être pas né	Humour
	Little Boy	Théâtre
	Los Abrazos	Danse tango
	Bounce !	Danse jeune public
Cierra tus ojos	Concert Piazzola	
Au sommet le vent m'a dit	Musique du monde jeune public	
Titi tombe, Titi tombe pas	Cirque jeune public	
Plouf	Marionnettes jeune public	

3. UNE ACTION CULTURELLE EN DIRECTION DE TOUS LES PUBLICS

La salle Europe mène une politique résolue de démocratisation culturelle, visant à favoriser l'accès au spectacle vivant et au lieu du plus grand nombre.

Compte tenu de la diversité des publics visés, différentes stratégies ont été mises en œuvre, s'appuyant majoritairement sur la programmation de la salle. Pour mémoire, le projet artistique et culturel 2014/2016 identifiait deux priorités: le public de proximité, auprès duquel un effort particulier de médiation devait être fait, et le tout public plus habitué à fréquenter les lieux de culture, à conquérir malgré le handicap théorique du à la situation géographique de la salle.

S'agissant du public de proximité, le principe de transversalité a été posé en préalable, qu'il s'agisse de partenariats avec les forces vives culturelles de la Ville, les acteurs du secteur socio-culturel, les structures dédiées aux publics dits empêchés, le troisième âge, la parentalité, mais aussi le secteur scolaire.

Les actions menées ont pu être réalisées par le biais d'ateliers, de répétitions publiques, et de rencontres privilégiées avec les artistes.

a) Action en direction des scolaires

12 849 scolaires ont été accueillis salle Europe sur la période 2014/2016

- × Les propositions faites aux scolaires sont systématiquement assorties d'**actions d'éducation et/ou de médiation culturelle** : rencontre avec les artistes, dossiers pédagogiques, dossiers de travaux à réaliser par les élèves en amont et en aval... Partie interactive sous forme d'ateliers in situ lors de certains spectacles.
- × La salle Europe incite en outre vivement les écoles à lui faire un retour sur les émotions ressenties durant les spectacles, sous forme de dessins, de collages, de textes, de créations en arts plastiques. Ces retours, nombreux, font l'objet d'une **exposition annuelle intitulée « On était au spectacle ! »** qui a lieu à la rentrée, au moment de l'ouverture de saison.
- × La salle travaille en étroite **collaboration avec les forces vives culturelles de la ville de Colmar** : Conservatoire à Rayonnement Départemental (concerts, accueil en résidence longue de la section d'art dramatique, présentation d'instruments), à destination des scolaires et/ou du tout public ; Classe à Horaires Aménagés Théâtre du collège Molière (accueil du spectacle de fin d'année, mise à disposition du plateau) ; ateliers théâtre du collège Berlioz, du lycée Camille See (options théâtre) pour travaux et présentations de travaux de fin d'année ; chorales des écoles ; spectacles de fin d'année des écoles ayant réalisé un projet culturel significatif tout au long de l'année...

- × Depuis 2016, la salle accueille également les écoles pour le spectacle de sensibilisation à la maîtrise des déchets organisé par la Communauté d'Agglomération (14 représentations)
- × Des **visites du théâtre** et des interventions de sa responsable sont organisées durant toute la saison, sur demande des écoles, de la maternelle au lycée.
- × L'intergénérationnel est favorisé par l'accueil du club de l'Age d'Or, présent lors des spectacles en scolaire lorsqu'ils ont lieu les mardi après-midi. Les échanges entre les enfants, les artistes et les personnes âgées sont toujours très intéressants et fructueux. A ce titre, une action particulière a été menée en 2016, sous forme d'échanges épistolaires entre deux collègues d'horizons différents, et le club de l'Age d'Or, afin de favoriser à la fois la mixité sociale et intergénérationnelle. Le collège privé du centre-ville St Jean et le collège Molière ont ainsi échangé trois séries de lettres autour des souvenirs avec les membres du club. Cette opération était organisée autour de l'accueil d'un spectacle sur la maladie d'Alzheimer, « Un verger pour mémoire », les protagonistes se sont rencontrés le 3 janvier 2017 avant la représentation proprement dite, qui donnera lieu à un échange entre eux et l'équipe artistique le 17 janvier.

b) Actions en direction des habitants des quartiers Ouest et Nord de Colmar

18 527 personnes issues des quartiers ont été accueillies salle Europe dans le cadre de ses activités ou autour d'actions menées en partenariat avec les associations à vocation sociale et de parentalité. Les éléments remarquables de cette fréquentation sont détaillés comme suit :

- × **76 %** des écoles reçues salle Europe sont issues des quartiers (9 779 personnes)
- × **52 %** du public des spectacles jeune public en tout public les mercredi après-midi est issu des quartiers (enfants des CSC à titre gracieux, représentant 4 285 € pour 779 personnes)
- × **20 %** du public en représentation tout public est issu des quartiers (7 972 personnes)

La salle Europe répond ainsi à la commande de la Ville, visant à toucher le public de proximité. Il convient de souligner que ce public fréquente peu la salle lors des spectacles payants, pour des raisons essentiellement économiques. Il est présent en revanche lors des manifestations en entrée libre, ou lors d'invitations. En outre, le projet artistique et culturel 2014/2016 projetait une construction d'actions spécifiques à mener avec le centre socio-culturel Europe et les autres centres. Le projet social pour la même période n'ayant pas retenu cette proposition, des actions ponctuelles ont néanmoins pu être mises en place, après sensibilisation des animateurs à la médiation culturelle par la responsable-programmatrice.

Le projet 2017/2019 de la salle confirme cette volonté de transversalité avec les centres socio-culturels, qui sera également inscrite dans le projet social du centre socio-culturel à partir de 2017, pour des actions co-construites.

Le travail en direction de la proximité gagnera à être développé, et nécessitera la mise en place de médiation culturelle auprès des professionnels en relation avec les publics.

c) Actions en direction des publics empêchés ou en difficulté

La salle Europe, soucieuse de toucher tous les publics, a suscité des rencontres privilégiées avec les acteurs associatifs œuvrant en faveur des publics dit empêchés ou en en difficulté.

A ce titre, la salle a accueilli lors de représentations scolaire, jeune public et tout public, les associations suivantes, qui bénéficient de la médiation autour des spectacles :

- Association des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR)
- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Association Coup de Pouce Munster
- Association Mouvement d'Elles
- Association de Prévention Spécialisée (qui tient également le bar de la salle durant le festival de jazz de Colmar)
- Association Pat à Sel (convention de partenariat pour la tenue du bar de la salle certains soirs de spectacles)
- Secours Populaire
- Atelier du château
- IMPRO les Artisans Colmar
- Association Facettes pour le projet ATHAD (ateliers de pratique artistique pour personnes en déficience motrice et/ou mentale)
- Atelier de pratique théâtrale de l'hôpital de Colmar (psychiatrie)
- Ecole des Parents pour organisation de conférences suivies de spectacles (association dissoute en 2016)
- Fondation d'Auteuil
- IMP Caroline Binder
- Les Papillons Blancs

A noter : la salle Europe a entrepris les démarches pour bénéficier du label Tourisme et Handicap, elle est éligible et devrait obtenir le label courant 2017.

d) Action en direction du tout public

La salle Europe propose au tout public, venu en soirée, de bénéficier de rencontres privilégiées avec certaines équipes artistiques. Ces échanges sont unanimement appréciés, qu'il s'agisse du public qui fréquente régulièrement les théâtres ou d'un public plus néophyte.

e) Les ateliers : le récapitulatif suivant recense l'ensemble des ateliers, animations et rencontres proposés par la salle sur la période 2014/2015

Compagnie et spectacle	Action menée	Public bénéficiaire
Cie NGC 25 « Bigus l'alchimiste »	Atelier de danse à l'issue de la représentation	Elèves des écoles maternelles participantes
Cie Théâtre du même nom « Ecoutez grincer les coquilles de moules »	Rencontre débat sur la maltraitance faite aux femmes, en partenariat avec l'école des parents et des éducateurs et le secteur ESF du Centre socio-culturel Europe	Ecole des parents et des éducateurs et ESF Centre socio-culturel Europe
Cie le Mythe de la Taverne « Le voyage d'Erasmus »	Petite forme à la bibliothèque Europe, suivie d'une présentation d'ouvrages originaux d'Erasmus par le Conservateur de la bibliothèque des Dominicains	Usagers de la bibliothèque et membres du Club de l'Age d'Or
Cie le Gourbi Bleu « C'est où chez moi ? »	Projet de l'association Mouvement d'Elles dans le cadre du Contrat de Ville (ateliers dans les différents quartiers sensibles et résidence et représentation salle Europe)	Résidents des quartiers Bel-Air Florimont et Europe-Schweitzer
Groupe musical Bukatrise « Bukatrise »	Ateliers d'écriture et de beat-box	Elèves de l'école primaire Anne Frank et du collège Molière
Cie Théâtre de la Citerne « M. Badin »	Petite forme à la bibliothèque Europe	Usagers de la bibliothèque et du centre socio-culturel
Cie On nous marche sur les fleurs « Contractions »	Ateliers de pratique artistique	Elèves du collège Molière et du lycée Camille See
Cie Cirque Baroque « Trilogie sur l'équilibre »	Rencontres à l'issue des représentations, répétitions publiques	Public scolaire et tout public
Salle Europe	Accueil l'atelier théâtre du Club des Jeunes. Présentation de la salle et de ses métiers	Enfants usagers du Club des jeunes

f) Les expositions

Le hall du Centre Europe a fait l'objet d'expositions organisées par la salle de spectacles depuis l'origine :

- × 2015 : exposition de photographies et d'objets japonais, dans le cadre des 150 ans du CEEJA
- × 2015 : Exposition autour du spectacle « Faune Aphone » par l'artiste céramiste Valérie Fahrner, sur les maltraitances faites aux animaux
- × 2015 et 2016 : exposition des planches de BD des élèves participant au concours organisé par Esprit BD Colmar. Remise des prix aux lauréats.
- × 2015 et 2016 : « On était au spectacle », exposition des œuvres des scolaires autour des spectacles vus durant l'année scolaire précédente, à chaque période d'ouverture de saison.

4. ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTES

Afin d'inscrire la salle Europe dans une logique de projet culturel, destinée à donner au lieu sa légitimité de salle de spectacle, mais aussi de mettre en œuvre une politique active de médiation culturelle, le projet 2014/2016 a intégré le principe d'accueil d'artistes en résidence.

Ces accueils en résidence, privilégiant les compagnies régionales et les écritures contemporaines, ont permis à la salle de contribuer à la vitalité de la création régionale, mais aussi de proposer au public de précieuses actions culturelles de proximité.

Cette politique volontariste a donné lieu à la reconnaissance des institutions culturelles, et particulièrement la DRAC, qui a apporté son soutien pour une résidence à hauteur de 5 000 € en 2016. Dans l'avenir, le soutien des collectivités et institutions à ce titre devrait se confirmer à ce titre.

Les compagnies suivantes ont été accueillies de 2014 à 2016. Les résidences ont donné lieu à des répétitions publiques et des présentations de travaux de sortie de résidence, ouvertes à tous les publics :

Année	Compagnie	Origine	Spectacle et genre	Nombre de jours
2014	Le Mythe de la taverne	Colmar	Le voyage d'Erasmus - Théâtre	10
2015	Arya	Logelbach	Effilochées-Théâtre	5
	Les Naz	Guebwiller	La dernière atlantide-Cirque	5
	Collectif 6.35	Mulhouse/Belgique	Petits contes africains-Conte	10
	Voix Point Comme...	Strasbourg	Bobok-Théâtre	5
	Les Naz	Guebwiller	Mécanique Sociale-Cirque	5
2016	On nous marche sur les fleurs	Riedisheim	Contractions-Théâtre (soutien DRAC)	10
	Lorena Zarranz	Strasbourg	Voz que mira-Musique vidéo	7
	Voix Point Comme...	Strasbourg	Bobok-Théâtre	8
	Gabriel Willem	Herrlisheim	Léonardo-Clown/musique	8
	Création Ephémère	Millau	Cendrillon-Théâtre	4
	Cirque Baroque-P. Rousseau	Yvelines	Le cercle de l'équilibre-Cirque (soutien DRAC)	10

A noter : les 2^{ème} cycle et cycle à orientation professionnelle du Conservatoire d'art dramatique de Colmar bénéficient d'une résidence de deux semaines, la 2^{ème} quinzaine de juin, depuis l'ouverture de la salle. Ces résidences donnent lieu à des répétitions publiques, des rencontres, et à des représentations gratuites, ouvertes à tous

5. LOCATIONS DE SALLE

La salle Europe a vocation à être louée pour des activités à caractère culturel. Elles peuvent être accordées à titre gracieux, en totalité ou pour partie, sur décision de M. le Maire.

Pour la période 2014/2016, les locations suivantes ont eu lieu.

Année	Locataire	Opération	Nombre de jours
2014	Ecole de danse Dubois Colmar	Gala de l'école de danse	2
2015	Association Scène et Voix Colmar	Concert annuel	2
	Kiwanis Colmar Schweitzer	Concert « Blues stars »	1
	APAMAD / Service d'aide et d'accompagnement à domicile Colmar	Journée aide aux aidants Maladie Alzheimer et spectacle revue scoutie	1
	Lézard Colmar	6 ^{ème} Temps fort marionnettes	1
2016	Fédération Départementale du Théâtre Amateur du Haut-Rhin	Journée théâtrale de la Fédération Départementale du Théâtre Amateur	2
	Harmonie Saint-Martin Colmar	Concert anniversaire 130 ans	1
	Union des Parents d'Elèves de Colmar (UPEC)	Fête des Enfants de l'UPEC	1
	Association Aide aux Sans Abris de Madagascar	Concert chorale A travers chant	1
	Association Quartier Nord Colmar	Concert orchestre canton de Rouffach	1
	Lézard Colmar	7 ^{ème} Temps fort marionnettes	3

6. LES RETOURS DU PUBLIC

Afin d'établir une typologie des publics et de mieux cerner leurs attentes, un questionnaire à leur intention a été mis en place dès 2015. Il ressort de ces sondages les caractéristiques suivantes, indiquées en pourcentages :

I- Lieux d'habitation en %

	Hommes	Femmes	TOTAL
Colmar	5 %	16 %	21 %
Communauté d'Agglomération	6 %	7 %	13 %
Haut-Rhin	7 %	4 %	13 %
Autres	6 %	8 %	14 %
Non renseigné	12 %	27 %	39 %

La plupart des spectateurs ne renseignent pas leur lieu d'habitation. A souligner : les publics hors département 68 viennent du Bas-Rhin, de Suisse et d'Allemagne (particulièrement pour le cirque)

II. Tranches d'âge en %

	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 15 ans	0	0	
15-24 ans	2 %	7 %	9 %
25-49 ans	10 %	24 %	34 %
50-59 ans	8 %	16 %	24 %
60-69 ans	15 %	15 %	30 %
70 ans et plus	0	3 %	3 %
Non renseigné	0	0	0

La majorité des hommes ayant renseigné cet item et fréquentant la salle Europe sont âgés de 60 à 69 ans. Concernant les femmes, la majorité de spectatrices se situe dans la tranche des 25 à 49 ans.

III. Catégorie socio-professionnelle

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agriculteur	0.6 %	0.6 %	1.2 %
Artisan	2.6 %	0.6 %	3.3 %
Commerçant	0	2	2 %
Cadre et professions intellectuelles supérieures	4 %	12 %	16 %
Professions intermédiaires	2 %	3.3 %	5.3 %
Employé, ouvrier	2.6 %	12 %	14.6 %
Fonctionnaire	4.6 %	13.3 %	18 %
Retraité	12 %	10.6 %	22.6 %
Autres	2.6 %	5.3 %	8 %
Non renseigné	4 %	9 %	9 %

Les spectateurs masculins sont majoritairement retraités. Les femmes actives exercent principalement le métier de fonctionnaire.

IV. Connaissance de la salle de spectacles

	Tous publics confondus
Presse	29 %
Affiches	18 %
Internet	8 %
Journaux culturels	15 %
Radio, télévision	0.6 %
Autres (préciser)	57 %
Non renseigné	2.6 %

Question à choix multiples.

Le support papier apparaît comme étant la source d'information majoritaire (presse, affiches et journaux culturels). Cependant, la majorité des spectateurs ont connu la salle de spectacle Europe par d'autres moyens : du bouche à oreilles (cercle d'amis, relation...); mais aussi grâce aux établissements scolaires de leurs enfants/petits-enfants qui relayent l'information.

Une grande partie du public a indiqué connaître la salle depuis des années (avant sa rénovation) et qu'un certain intérêt pour le renouveau a attisé leur curiosité et leur désir de découverte.

Dans la catégorie « autres », la plaquette de saison de la salle est majoritairement citée.

IV. Qualification de la programmation en %

	Tous publics confondus
Attractive	52 %
Diversifiée	59 %
Originale	42 %
Peu intéressante	0
Banale	0
Autre	66 %
Non renseigné	5 %

Question à choix multiples.

Le public interrogé n'a pas émis de remarques défavorables quant à la programmation. Dans la catégorie « Autre », il est relevé notamment : « Je découvre, les enfants apprécient les programmes », « Manque d'informations au niveau du quartier », « Accessible aux seniors », « Révélatrice d'une recherche de goût et de talents ».

V. Avis sur les tarifs et les offres d'abonnements en %

	Tous publics confondus
Accessibles	64 %
Compétitifs par rapport à d'autres lieux culturels	36 %
Peu attractifs	0.6 %
Trop élevés	1 %
Non renseigné	0.8 %

Question à choix multiples.

La majorité des spectateurs confirment que les tarifs et les offres d'abonnements sont accessibles et compétitifs par rapport à d'autres lieux culturels.

Notons les commentaires suivants : « Cela reste un luxe pour nous. Cependant, il faut bien rémunérer les artistes et le personnel de la salle », « 18 euros pour 1 heure de spectacle ! », « Trop élevés pour les adultes » et « Trop élevés pour les gens du quartier ». Enfin, un homme a noté : « Trop élevés pour les demandeurs d'emploi, à la Filature c'est 10 € ».

VI. Motivations pour le choix des spectacles

	Tous publics confondus
Annonce presse	15 %
Bouche à oreilles	27 %
Connaissance du texte ou de la compagnie	26 %
Non renseigné	14 %
Autres	28 %

Question à choix multiples.

Les principales motivations relèvent du choix dans la plaquette de saison et de la connaissance du texte ou de la compagnie, mais aussi (sic) de « l'amour de la culture » et par « nostalgie ».

Le bouche à oreilles est également un canal d'information important.

Les observations suivantes ont été relevées : « accessibilité aux sourds, spectacle sans paroles », « nous aimons le cirque et cela permettait également de découvrir la salle que nous ne connaissions pas », « sortie entre copines pour voir un spectacle un peu décalé », « besoin de les voir en chair et en os après en avoir tant entendu parlé en bien », « curiosité, et je n'ai jamais été déçue », « originalité », « site internet », « publicité abris de bus » et « le prix ».

Des motivations redondantes apparaissent (dans la catégorie « Autres ») : Abonnement / partenariat CDE ; Invitation / cadeau d'un proche ; Présentation de saison ; Disponibilité ; Spectacle visuel

VII. Fréquentation d'autres lieux de spectacles à Colmar et dans le Haut-Rhin en %

	Tous publics confondus
Oui	80 %
Non	15 %
Non renseigné	5 %

Lesquels ?	Tous publics confondus
Théâtre municipal de Colmar	53 %
Le Grillen	21 %
La Comédie de l'Est	42 %
La Filature Mulhouse	27 %
Autres	33 %

Question à choix multiples.

Concernant les lieux fréquentés dans la catégorie « autres », on peut remarquer les lieux suivants : Association Lézard – Colmar ; Cinéma Le Colisée – Colmar ; Cirque Gruss – Colmar ; ED&N – Sausheim ; Espace 110 - Illzach ; Espace Culturel Art'Huss – Wintzenheim ; Espace culturel Saint-Grégoire – Munster ; Espace Rhénan – Kembs ; Espace Ried Brun – Muntzenheim ; Espace Rive Droite – Turckheim ; Foire aux Vins – Colmar ; Grand Casino Basel ; Hall Rhénus – Strasbourg ; La Passerelle – Rixheim ; Le Cercle – Orbey ; Le Parc – Ribeauvillé ; Le Triangle – Huningue ; Les Dominicains – Guebwiller ; Les Tanzmatten – Sélestat ; L'Entrepôt – Mulhouse ; Momix – Kingersheim ; Noumatrouff – Mulhouse ; Opéra de Mulhouse ; Relais Culturel Pierre Schielé – Thann ; Théâtre Alsacien de Colmar ; Théâtre Alsacien de Mulhouse ; Théâtre de la Sinne – Mulhouse ; Théâtre La Coupole - Saint-Louis ; Théâtre National de Strasbourg ; Le Maillon Strasbourg ; Zénith de Strasbourg

VIII. Intérêt pour quel type de spectacles

Cirque	14 %
Marionnettes	6 %
Danse	17 %
Musique	20 %
Théâtre	25 %
Jeune public	4 %

Question à choix multiples.

Notons que le théâtre et la musique sont majoritairement souhaités par le public, ainsi que la danse, qui connaît pourtant une fréquentation moins importante.

7. LES PARTENARIATS ET LES RESEAUX

Afin d'optimiser au maximum la fréquentation de la salle Europe et de favoriser sa connaissance par le plus grand nombre, les partenariats extérieurs mais aussi les passerelles entre disciplines et avec les forces vives culturelles du secteur ont été favorisées. Ce postulat vise également à développer la mixité sociale, qui doit être l'ADN du lieu. Il permet également des économies d'échelle importantes, notamment lors des partages de frais entre structures.

Les partenaires suivants peuvent ainsi être identifiés pour la période 2014/2016 :

- × Festival de jazz, depuis 2014
- × Festival la Vallée des Contes Munster(2015)
- × Comédie de l'Est : co-accueil de spectacles en 2014/2015 et 2015/2016 (représentations salle Europe)
- × Association Léopard : Festival Musiques Métisses (2014) et accueil représentations dans le cadre du Temps Fort Marionnettes proposé par l'association (2015 et 2016)
- × Maîtrise et pré-maîtrise des garçons de Colmar
- × Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique et théâtre)
- × Festival jeune public Momix Kingsheim : co-accueil de spectacles, propositions de spectacles partenaires inscrits dans la programmation
- × Festival « Compli'cité » Huningue : co-accueil de spectacles
- × Bibliothèque Europe
- × Centre socio-culturel Europe, Club des Jeunes et Club Florimont
- × Lycée Camille See (option théâtre)
- × Collège Molière (Classe à Horaires Aménagés Théâtre)

L'ancrage territorial de la salle Europe est également confirmé par sa présence dans les réseaux et sa reconnaissance par les institutionnels.

La salle Europe a été reconnue par l'Agence Culturelle d'Alsace (label « Autres scènes », qui qualifie les scènes innovantes et atypiques d'Alsace, au nombre de 2 en Alsace, l'autre étant le Maillon à Strasbourg.

La salle bénéficie également de la confiance du Rectorat, qui l'a reconnue comme lieu d'accueil des synthèses de formations de formateurs de la grande région, mais aussi de la DRAC Grand Est.

La DRAC a apporté son soutien pour un accueil en résidence en 2016 à hauteur de 5 000 €. D'autres dossiers ont été déposés pour 2017, les soutiens étant a priori acquis.

La direction académique du Haut-Rhin est également un partenaire actif de la salle, à travers des projets co-construits à destination des scolaires (présentation d'instruments anciens, programmation de concert jazz de Noël avec élaboration du programme en commun...).

Enfin, la salle Europe travaille en partenariat régulier, depuis son ouverture, avec le festival Jeune Public Momix, reconnu au niveau européen. Un autre partenariat est mené avec le Triangle d'Huningue dans le cadre de son festival « Compli'Cité ». Ponctuellement, des partenariats sont également mis en œuvre avec d'autres salles de la région.

La salle Europe est également membre du réseau Quintest, de diffuseurs du Grand Est de la France, et participe dans ce cadre à la reconnaissance et au développement du spectacle vivant à l'échelle de la grande région.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point 12 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Education Nationale du Haut-Rhin pour l'intervention de professeurs du Conservatoire dans le cadre du plan « Musicalécole ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

Point N° 12 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Éducation Nationale du Haut-Rhin pour l'intervention de professeurs
du Conservatoire dans le cadre du plan « Musicalécole »

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la diversification des missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental, notamment dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, un plan « Musicalécole » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a été élaboré conjointement entre l'Éducation Nationale et la Ville de Colmar. Ce plan est prévu sur une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Il s'inscrit dans la dynamique du Projet Educatif Territorial et permet d'élargir le public du conservatoire au-delà de ses usagers.

Il s'agit de 6 projets dans 5 établissements concernant 13 classes et mobilisant 8 professeurs du conservatoire. Les projets vont de la pratique vocale au violon, en passant par les percussions corporelles et l'improvisation.

Des restitutions de ces projets sont prévues pour la première année salle Europe les 8 et 9 juin prochains.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 31 janvier 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Éducation Nationale du Haut-Rhin pour l'intervention de professeurs du Conservatoire dans le cadre du plan « Musicalécole »

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 MARS 2017

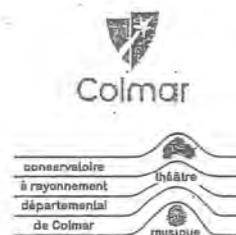
Le Maire

ADOPTÉ

13



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction du
Développement
Culturel

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental de
Colmar

Téléphone
03 89 21 56 70
Fax
03 89 24 50 17
Mél.
i68div2@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar Cédex

ENTRE La Ville de Colmar, 1, Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR CEDEX, dûment représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017, d'une part,

ET

l'Académie de Strasbourg, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale Haut-Rhin, dûment représentée par Mme Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie et Directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin - 21 rue Henner à 68021 COLMAR CEDEX, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit concernant les interventions de professeurs du conservatoire dans le cadre du plan « Musicalécole » piloté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar et cofinancé par la Ville de Colmar, la DRAC et le CGET.

Ces interventions sont soumises à l'agrément annuel de la Directrice académique.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne les modalités d'intervention des professeurs du conservatoire de Colmar principalement dans des écoles élémentaires et des collèges des deux secteurs REP de la ville, et ce dans le cadre du plan « Musicalécole », soutenu par la DRAC et le CGET. Ce plan est prévu sur une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Article 2 : Définition des activités et lieux de pratique

Durée des unités d'apprentissage : chaque intervenant précise la durée des interventions en lien avec l'école ou le collège l'accueillant (en général 45 minutes). Le planning est défini lors d'une réunion en amont des interventions.

Lieux de pratique : dans les écoles et collèges prévus chaque année scolaire, sachant que le Plan « Musicalécole » se doit de ne pas favoriser tout le temps les mêmes classes. Le lieu peut aussi être la Salle Europe dans laquelle se dérouleront les productions publiées suite aux interventions.

Article 3 : Rappel des grandes orientations pédagogiques du projet

1. Le plan « Musicalécole » s'inscrit dans les nouveaux programmes de l'école.
2. Les objectifs et la démarche pédagogique figurent dans le projet établi par l'équipe enseignante.
Les objectifs sont les suivants :
 - Écouter, découvrir et pratiquer la musique
 - Être capable de se lancer dans un projet
 - Valoriser les enfants en développant leurs capacités individuelles dans un projet collectif et dans un domaine donné (ici, la musique)
 - Inventer, improviser ou reproduire des séquences musicales
 - Découvrir que l'on peut facilement accéder à une expression musicale et que chacun, avec sa culture et son inventivité peut apporter au groupe et à la création
 - Favoriser la confiance et le lâcher-prise.

Article 4 : Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités (notamment conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance)

1. Le rôle et la responsabilité des différents intervenants sont définis dans la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992, telle que modifiée par la circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (copie jointe en annexe).
2. Par sa présence et son action, le maître assure de façon permanente la sécurité et la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités.
3. Tous les membres de l'équipe d'encadrement de l'activité participent aux réunions de concertation (élaboration du projet, préparation des séances, bilan).
Le calendrier des séances doit être précisé par écrit.
Le contenu de chaque séance sera défini en fonction de l'avancement du travail avec les élèves et ne saurait être fourni à l'avance.
4. Dans un souci de continuité dans l'enseignement et dans le cas où l'intervenant extérieur a en charge un groupe d'enfants dans le cadre de l'organisation pédagogique générale mise en place par le maître, il est indispensable que le même intervenant retrouve le même groupe d'enfants pendant une période suffisamment longue pour que les objectifs fixés par le projet d'école puissent être atteints et maîtrisés.
5. Une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance est indispensable.

Article 5 : Rôle des intervenants extérieurs

Le rôle et les responsabilités des intervenants sont définis dans la circulaire citée à l'article 4-1. Tous les intervenants extérieurs doivent en prendre connaissance.

Le rôle des intervenants extérieurs sera :

- d'apporter un éclairage technique au maître responsable de la classe
- d'apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité
- de prendre en charge un groupe d'enfants.

Article 6 : Conditions de sécurité

1. Elles sont liées à la spécificité de l'activité et à la réglementation en vigueur,
2. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière de l'enseignant et de tous les intervenants à tous les moments de la séance.

Article 7 : Durée de la convention

La convention signée couvre une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à deux fois, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar en trois exemplaires le :

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Pour l'Académie de Strasbourg,
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale Haut-Rhin,
L'Inspectrice d'académie et Directrice
académique des services,

Gilbert MEYER

Anne-Marie MAIRE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 13 Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(Mme GANTER n'a pas pris part au vote)

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point N° 13 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 1ERE TRANCHE:

Rapporteur : Madame Cécile Striebig-Thevenin, Adjointe au Maire

Attribution d'une 1^{ère} tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour trois voyages pédagogiques, qui se sont déroulés en fin d'année 2016, soit un montant total de 2 350 € pour 68 élèves des établissements suivants :

- le collège Victor Hugo en Irlande, 29 élèves, 580 €
- le lycée Bartholdi à Princeton (USA), 33 élèves, 1 650 €
- le lycée Blaise Pascal à Edimbourg (Ecosse), 6 élèves, 120 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 8 février 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 2 350 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point 14 Dénomination de la structure multi-accueil, 2 rue de Riquewihr.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

**POINT N° 14 : DENOMINATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL,
2 RUE DE RIQUEWIHR**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Le Multi-accueil sis 2 rue de Riquewihr s'inscrit pleinement dans l'opération de rénovation urbaine programmée sur le quartier Bel Air /Florimont, concrétisée par la démolition de la Cité Bel-Air et le relogement en cours des habitants de la Cité Florimont.

C'est dans ce contexte que la répartition des équipements publics de proximité a été revue, tels que l'implantation de la halte-garderie du Florimont mitoyenne de la cité du même nom.

Le projet du multi-accueil, qui vient en remplacement de la halte-garderie du Florimont, crée notamment un pôle Petite Enfance articulé autour du Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M). Dès la rentrée 2017, ce nouvel équipement offrira aux parents un accueil des enfants, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, en continu.

La Ville étant propriétaire des locaux (anciennement école « Les Hortensias »), il appartient à présent à l'assemblée délibérante de lui donner une dénomination, correspondant à sa nouvelle affectation.

Il est proposé de lui donner le nom suivant :

« Les P'tits Aviateurs »

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 31 janvier 2017**

Vu l'avis des Commissions réunies

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de donner le nom « **Les P'tits Aviateurs** » au Multi-accueil, 2 rue de Riquewihr.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point 15 Attribution d'un concours financier à l'association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'événement « Colmar fête le printemps ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
(M. GRUNENWALD n'a pas pris part au vote)**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

- 3 MARS 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

Point n° 15 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE » DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « COLMAR FÊTE LE PRINTEMPS »

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps », organisé par l'office de tourisme de Colmar pour la septième année consécutive, le volet musical est confié à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Ce festival prévoit l'organisation de 14 concerts, de jazz et de musique classique, répartis dans deux lieux de prestige : l'Eglise St Matthieu et la salle des Catherinettes.

Ces concerts, qui se dérouleront du 7 au 23 avril 2017, représenteront un des temps forts des animations de printemps.

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » sollicite la Ville pour une aide financière, afin de pouvoir proposer une programmation exigeante à des prix modérés.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 48 000 €, montant identique à 2016. Le budget prévisionnel de ces concerts s'élève à 160 660 €.

Ce festival est intégré à l'évènement « Colmar fête le printemps » qui se déroulera dans le même temps avec ses animations de rues et ses deux marchés de Pâques, place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane.

Près de 70 exposants proposeront, dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps, des décors en relation avec les traditions et la saison, ainsi que toute une gamme de produits locaux, notamment alimentaires.

L'objectif de cet évènement est d'attirer des visiteurs et des touristes, au-delà des fortes périodes d'affluence de l'été et de fin d'année.

Il sera versé à l'office de tourisme, comme cela avait été prévu en 2011, la quote-part de l'amortissement de la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 € sur 10 ans, ce qui représente 6 300 € pour la Ville en 2017.

La subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

15

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 8 février 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De conclure une convention avec l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'organisation des concerts de « Colmar fête le printemps ».

- Le versement, sous forme d'investissement, de 6 300 € à l'office de tourisme de Colmar pour la quote-part d'amortissement de la rénovation des maisonnettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2017.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

13

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de
Colmar »**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément à la délibération du 27 février 2017, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », représentée par son Président, Monsieur Jacques GEISMAR, et désigné ci-dessous par « l'association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » pour l'organisation de l'animation musicale de Colmar fête le printemps.

Le volet musical est organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical est décliné en concerts payants, de jazz et de musique classique, qui se déroulent à l'Eglise St Matthieu et à la salle des Catherinettes.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » une subvention de 48 000 €, en soutien à l'organisation.

L'aide de la Ville de Colmar représente 29,8% du budget de l'opération estimé à 160 660 €HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du bilan financier produit par cette association et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 :

La participation financière de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...). Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrite.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association « Festival Musique et Culture
au Printemps de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Jacques GEISMAR
Président

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 16 Challenge inter-écoles de la prévention routière.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

- 3 MARS 2017

POINT N° 16 CHALLENGE INTER-ECOLES DE LA PREVENTION ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

A l'instar des années précédentes, le Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association de mener une campagne de sensibilisation contre la violence et la délinquance routière.

La subvention octroyée s'élevait à 750 €. Nous proposons de renouveler cette aide.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 30 janvier 2017

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 17 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLÉTIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

POINT N° 17 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2017.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>27/02/2017</u>	25 dont 1 vélo électrique	3 049,99
<u>Total en 2017</u>	103 dont 10 vélos électriques	12 847,95

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2017</u>	18424 dont 279 vélos électriques	1 898 899,68

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 18 Transfert de garantie communale au profit de Colmar Habitat suite au refinancement de deux emprunts Dexia pour un montant de 3 700 000 € auprès du Crédit Agricole.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ
(M. HANAUER n'a pas pris part au vote)**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

- 3 MARS 2017

Séance du Conseil Municipal du 27/02/2017

POINT N° 18 - TRANSFERT DE GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE COLMAR HABITAT

SUITE AU REFINANCEMENT DE DEUX EMPRUNTS DEXIA

POUR UN MONTANT DE 3 700 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

COLMAR HABITAT, dans le cadre de la gestion active de sa dette, souhaite refinancer deux prêts, en contractant auprès du CREDIT AGRICOLE de COLMAR un prêt d'un montant de 3 700 000 €, lui permettant de rembourser ces deux anciens prêts DEXIA dont les charges financières sont par ailleurs très élevées.

Le montant total du refinancement de ces deux prêts s'élève à 3 700 000 €. Il est octroyé à un taux fixe de 1,48 % et sur une durée de 18 ans.

Cette opération de refinancement se traduit concrètement par :

- une diminution de la durée du prêt (donc de la garantie) qui passe de 20 ans à 18 ans ;
- un taux d'emprunt nettement inférieur comparé aux emprunts initiaux, soit des annuités minorées de plus de 5 300 € ;
- un montant total refinancé qui est inférieur de 9 810,85 €, en cumulant le capital restant dû des deux anciens prêts.

D'autre part, COLMAR HABITAT souhaite le transfert de la garantie initialement accordée au taux de 100 % pour les deux anciens prêts DEXIA, vers le nouveau prêt du CREDIT AGRICOLE de COLMAR, également à 100 % .

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COLMAR HABITAT tendant à obtenir le transfert de la garantie communale initialement accordée pour deux prêts DEXIA, à hauteur de 100 %, suite à leur refinancement, vers un nouveau prêt auprès du CREDIT AGRICOLE, d'un montant de 3 700 000 €, à hauteur de 100 % également ;

12

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 27 janvier 2017,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

DECIDE

De donner son accord en vue du refinancement de deux emprunts, contractés initialement auprès de DEXIA, au bénéfice de COLMAR HABITAT, par un nouvel emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLS

➤ Montant	: 3 700 000 €
➤ Durée de la phase de préfinancement	: Néant
➤ Durée du prêt	: 18 ans
➤ Périodicité des échéances	: trimestrielle
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 1,48 %
➤ Frais de dossier	: 3 700 €
➤ Montant de la première annuité prévisionnelle	: 58 631,90 €
➤ Date de la première échéance	: 1/08/2017

De transférer la garantie initiale accordée en 2003 et 2005, à hauteur de 100 %, pour les deux prêts DEXIA dont les capitaux restant dû sont respectivement de 2 472 791,81 € d'une part, et de 1 237 018,34 € d'autre part, vers ce nouveau prêt du CREDIT AGRICOLE, d'un montant de 3 700 000 €, à hauteur de 100 % également.

S'ENGAGE

- Au cas où COLMAR HABITAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE, la Ville de COLMAR s'engage dans les meilleurs délais, à

se substituer à COLMAR HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des deux emprunts.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre COLMAR HABITAT et la Ville de COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable au CREDIT AGRICOLE en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR le contrat de prêt à souscrire par COLMAR HABITAT auprès du CREDIT AGRICOLE, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et COLMAR HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes s'y rattachant.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

et

COLMAR HABITAT,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Robert DURR, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** a garanti le paiement des intérêts et le remboursement du capital, pour deux emprunts d'un montant de 3 200 000 € d'une part, et d'un montant de 1 700 000 € d'autre part, que **COLMAR HABITAT** avait contracté auprès de DEXIA en 2003 et 2005. Ces prêts étaient destinés au financement de deux opérations :

- « Saint-Joseph – construction de 36 logements - 12/14/16/18 rue d'Orbey » à COLMAR, (prêt de 3 200 000 € - capital restant dû au 31/12/2016 : 2 472 791,81 €) ;
- « Les Charmilles – construction de 24 logements, rue de la Houblonnière » à COLMAR (prêt de 1 700 000 € - capital restant dû au 31/12/2016 : 1 237 018,34 €).

La Ville de COLMAR avait garanti ces deux prêts à hauteur de 100 %.

COLMAR HABITAT, dans le cadre de la gestion active de sa dette, souhaite refinancer deux prêts, en contractant auprès du CREDIT AGRICOLE de COLMAR un prêt d'un montant de 3 700 000 €, lui permettant de rembourser ces deux anciens prêts dont les charges financières sont par ailleurs très élevées.

De même, COLMAR HABITAT demande le transfert de la garantie accordée initialement pour les deux prêts DEXIA, vers le nouveau prêt du CREDIT AGRICOLE, à hauteur de 100 % également.

La **VILLE DE COLMAR** donne son accord pour le refinancement des deux prêts initialement contractés auprès de DEXIA, par un nouveau prêt auprès du CREDIT AGRICOLE, et autorise le transfert de la garantie initialement accordée pour les deux prêts DEXIA, à hauteur de 100 %, vers le prêt du CREDIT AGRICOLE, à 100 % également.

Les caractéristiques de ce prêt sont détaillées ci-après :

Prêt PLS à taux fixe

➤ Montant	: 3 700 000 €
➤ Frais	: 3 700 €
➤ Durée totale du prêt	: 18 ans
➤ Echéances	: trimestrielles
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 1,48 %
➤ Montant de la première annuité prévisionnelle	: 58 631,90 €
➤ Date de la première échéance	: 1/08/2017

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **COLMAR HABITAT** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de COLMAR HABITAT :

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures de **COLMAR HABITAT**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

COLMAR HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le projet de budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe
des Services
Pôle Ressources
Finances

Annexe rattachée au point N° 18
Garantie communale – COLMAR HABITAT
Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires

Pour le MAIRE
de la Ville de COLMAR

L'Adjoint Délégué

Matthieu JAEGY

Le

Pour COLMAR HABITAT

Le Directeur Général,

Robert DURR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44

absent : 0

excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2017

Point 19 Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017

POINT N° 13 : Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités

Rapporteur : Monsieur le Maire.

REQU A LA PREFECTURE

- 3 MARS 2017

A l'occasion de l'élection présidentielle 2017, les maires de France se mobilisent pour contribuer au débat public. L'AMF a ainsi élaboré, avec le concours des associations départementales de maires et l'Association des Villes de France, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens », qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance « un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Il affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Il porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain. »

Le renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 - Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

- Principe n°2 - L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- Principe n°3 - État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- Principe n°4 - Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle tels qu'ils sont énumérés dans le manifeste joint au présent rapport. Ils jettent les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales. A l'évidence, « on ne réussira pas la France sans les communes »

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

W

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 février 2017,

Et après avoir délibéré,

ADOPTE

La Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités, manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, jointe à la présente délibération

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MANIFESTE

DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

À L'ATTENTION
DES CANDIDATS
À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE
23 AVRIL
ET 7 MAI 2017

**Pour des communes
fortes et vivantes au
service des citoyens**

2017 • 2022



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

CHARTRE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Son organisation est décentralisée. »

L'article 1^{er} de la Constitution de la République française affirme que la décentralisation n'est pas une option pour notre nation. C'est une évolution qui vient de loin. Elle s'est élargie à toutes les dimensions de la vie publique : cohésion sociale, développement local, animation culturelle, politiques environnementales... L'investissement public est désormais porté aux deux tiers par les collectivités territoriales et principalement par les communes et les intercommunalités. Une dynamique des territoires est enclenchée et personne n'imaginerait revenir en arrière.

Au-delà de ce mouvement, les Français témoignent d'un attachement profond, continu et sincère à la commune qui ne constitue pas un simple échelon administratif mais une véritable communauté humaine.

L'avenir des communes occupe une place centrale dans la conception que l'AMF se fait de la République : proche, efficace, inventive et fraternelle. Dans une société fragmentée et une démocratie fragilisée, la commune est plus nécessaire que jamais au XXI^e siècle. Les Français ont besoin de savoir qui fait quoi et, pour eux, le maire reste le premier repère dans un monde qui évolue sans cesse. Ces vigies de la démocratie locale sont une chance pour les territoires, quartiers urbains comme villages. Grâce aux communes et à leurs élus, aucun territoire de la République n'est abandonné. La commune n'est pas seulement une administration locale, c'est un espace de vie, de citoyenneté, de délibération, de projet, de cohésion et de solidarité.

Et pourtant, aujourd'hui, l'inquiétude règne car la dynamique territoriale est remise en cause. Les tentatives recentralisatrices de l'État sont bien réelles et portent en germe l'éloignement du citoyen des institutions locales. Le risque de supra-communalité avec l'émergence d'une technostructure territoriale est perceptible, affaiblissant l'action des 524 280 conseillers municipaux, citoyens bénévoles engagés au quotidien dans leurs communes. À une intercommunalité stratège, de mise en commun de moyens de coopération, voulue par les élus locaux autour de projets collectifs, se substitue trop souvent une intercommunalité subie et imposée où la gouvernance locale s'éloigne dangereusement des habitants.

La France n'a rien à gagner à la dilution du lien avec les citoyens, à l'affaiblissement démocratique, au sentiment d'abandon des populations, à la dégradation des services de proximité, à la négation des espaces d'enracinement face à l'accélération de la mondialisation.

L'amoncellement des lois, décrets et normes en tous genres complexifie l'exercice de la démocratie locale, renchérit les coûts de la gestion locale, et fragilise la décentralisation. La baisse des dotations de l'État, jointe aux injonctions de nouvelles dépenses contraintes, ajoute encore à cet affaiblissement.

L'inquiétude qui s'exprime sur cette dérive dans l'organisation des territoires est à l'opposé du refus de tout changement. À l'évidence, la commune doit être renforcée pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des citoyens dans leur vie quotidienne et satisfaire les exigences nouvelles. Si l'AMF réaffirme la pertinence de la commune dans la plénitude de ses compétences, elle n'ignore pas les besoins d'évolution. C'est pourquoi elle promeut la création, librement initiée, de la « commune nouvelle ».

Les communes ont aussi naturellement vocation à approfondir les mutualisations et les projets au sein de leurs intercommunalités organisées en fonction de bassins de vie et portant des solidarités territoriales et humaines.

Cette force démocratique que constitue le maillage des 35 416 communes est une chance inestimable pour une mobilisation générale sur les enjeux nationaux mais aussi planétaires comme le climat, pour peu que l'État desserre l'étau des contraintes normatives et financières qui complique et freine notre détermination. C'est pourquoi nous souhaitons que l'État reconnaisse, accompagne et libère nos capacités d'action et d'innovation au service de nos concitoyens.

La présente Charte constitue un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Elle affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Elle porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain.

Ce renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle, pour un véritable contrat de mandature, afin de permettre à tous les territoires de notre pays de porter ensemble une ambition pour la France.

POUR UN VÉRITABLE CONTRAT DE MANDATURE 2017-2022



engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. **Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.** Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. **Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle** propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. **Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités** retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. **Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires** dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. **Stabiliser les réformes institutionnelles** tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. **Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.** Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. **Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires :** une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. **Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.**
9. **Stopper la prolifération et l'instabilité normative** en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. **Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale.** Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. **Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays** afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. **Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique,** et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. **Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante** dans tous les territoires.
14. **Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité,** sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communaux par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. **Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation** adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 20 Transactions immobilières – revente de l'ancien local Match et acquisition de parties communes liées au parking 21 avenue de l'Europe.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

Point N°2 TRANSACTIONS IMMOBILIERES
REVENTE DE L'ANCIEN LOCAL MATCH
ET
ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES LIEES AU PARKING
21 AVENUE DE L'EUROPE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Le 13 décembre 2016, la Ville de Colmar est devenue propriétaire de l'ancien local MATCH, du local de climatisation qui y est rattaché ainsi que 51,32% du parking, sis au 21, avenue de l'Europe, pour un prix net vendeur de 1 220 000€.

La société AXIS PROMOTION, spécialisée dans l'investissement en immobilier tertiaire et dont le siège social se trouve à Metz, a confirmé son intérêt pour ces biens. Elle s'engage à occuper l'intégralité du bâtiment acquis dès sa mise en exploitation, à l'issue de travaux de restructuration qu'elle prendra en charge. Elle souhaite y créer 4 cellules, dont 3 sont d'ores et déjà pré-commercialisées notamment avec une enseigne alimentaire qui proposera une offre généraliste, sans restriction de quelque nature que ce soit. Le permis de construire sera déposé rapidement à la suite du présent Conseil Municipal.

Parallèlement, la société AXIS PROMOTION, négocie directement auprès de la société MATCH, propriétaire, l'acquisition de l'aire de lavage et de la station-essence installées sur le parking. Elle cèdera à titre gratuit, à la Ville de Colmar, les millièmes de copropriété rattachés au parking (soit 14,59%). En contrepartie, la commune lui laissera la maîtrise foncière du terrain occupé par la station-essence.

Les modalités liées à ces transactions sont les suivantes :

- le prix net vendeur de l'ancien supermarché et du local de climatisation est de 1 200 000€ (la différence de prix avec l'acquisition, qui était de 1 220 000€, s'explique par le fait que les millièmes de copropriété rattachés au parking ne font pas partie de la vente et restent propriété de la Ville de Colmar),
- l'acquisition, par la Ville de Colmar, des millièmes de copropriété rattachés au parking et liés à l'aire de lavage et la station essence se fera à titre gratuit. En contrepartie de cette cession foncière gratuite, la Ville de Colmar garantit un libre-accès aux voies de circulation, places de stationnement et aux zones de livraison. Devenant domaine public, l'entretien du parking sera aussi assuré par la Ville de Colmar (nettoyage, déneigement, éclairage),

- sur la base de ces conditions, une promesse de vente, préparée par les offices notariaux KNITTEL & GEISMAR de Colmar et FRITSCH de Metz, sera signée entre la Ville de Colmar et la société AXIS PROMOTION. Les actes de vente qui en découleront seront également reçus par ces études. Les frais seront répartis conformément aux usages,
- l'opération foncière porte ainsi :
 - ⇒ en vente sur les lots inscrits au Livre Foncier sous les numéros 1 et 18 (lots numéros 1 et 21 issus de l'esquisse 301b) de l'acte d'achat du 13 décembre 2016,
 - ⇒ en acquisition gratuite sur les lots numéros 22 et 23, issus de l'esquisse 301b, de l'emprise MATCH,
- les conditions suspensives de la promesse de vente sont les suivantes :
 - ⇒ obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours,
 - ⇒ purge des droits de préemption éventuels,
 - ⇒ autorisation de la Ville de Colmar ou, le cas échéant, de la copropriété, pour intervenir sur le parking ou les parties communes pour la création de nouveaux raccordements aux divers réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz et télécom),
- dans l'hypothèse où, alors que toutes les conditions suspensives seraient réalisées, la société AXIS PROMOTION ne donnait pas suite à la promesse qui lui a été accordée, une indemnité d'immobilisation sera due à la Ville de Colmar correspondant à 5% du prix de vente net vendeur.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les lots de copropriété inscrits au Livre Foncier sous les numéros 1 et 18, sis au 21, avenue de l'Europe (section TP n°221), ou tout volume immobilier qui sera réalisé et qui viendra s'y subroger, à la société AXIS PROMOTION, dont le siège se trouve à Metz, ou au profit de toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer dans le même but, aux conditions susvisées,

d'acquérir à titre gratuit les millièmes de copropriété rattachés au parking et liés à l'aire de lavage et la station essence (section TP n°221 - lots 22 et 23 issus de l'esquisse 301b) que lui cèdera la société AXIS PROMOTION le moment venu,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions y compris la promesse de vente et les actes notariés qui en découleront.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 MARS 2017

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 MARS 2017

Point 21 Développement de la zone du biopôle à Colmar – échange foncier entre l'INRA et la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 3 mars 2017**

POINT N°2-1 : Développement de la zone du biopôle à Colmar – Echange foncier entre l'INRA et la Ville de Colmar

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

La présence d'un établissement de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) à Colmar est un atout pour l'agglomération, et au-delà pour toute l'Alsace et la Région Grand Est.

C'est à cet effet que Colmar Agglomération, dans le cadre du CPER 2015-2020, apporte son soutien à l'INRA pour le développement des installations (subvention de 375 000 €) et l'acquisition d'équipements scientifiques (concours de 131 000 € sur un total de 500 000 €).

Au-delà de cette intervention importante, la Ville de Colmar et l'INRA ont échangé quant aux perspectives de développement de celui-ci, dans le cadre plus global du biopôle.

L'intention partagée est de permettre le développement des activités économiques et de recherche le long de la voie de chemin de fer en direction de Wettolsheim, tout en garantissant à l'INRA la pérennité de terres classées en zone agricole, permettant de mener les expérimentations nécessaires.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du nouveau PLU de Colmar, a-t-il été actée entre l'INRA et la Ville de Colmar une répartition des terrains, classés en zone A (agricole) et en zones UYs, 1AUy et 2AUyb (développement économique), compatible avec les intérêts de l'un et de l'autre.

Au-delà, afin de permettre le développement économique d'une part, la pérennité des activités de l'INRA d'autre part, il a été engagé une discussion afin de procéder à des échanges fonciers entre celui-ci et la Ville de Colmar.

Ainsi, comme l'indique le tableau joint à ce présent rapport, et sous réserve d'une actualisation de l'estimation réalisée par le service des Domaines, il est envisagé de procéder à l'échange suivant :

- de la part de l'INRA au profit de la Ville de Colmar :
 - 141,93 ares classés en zones 2AUyb et A au futur PLU, pour une valeur unitaire de l'are de 350 €,
 - 210,93 ares classés en zones 1AUy et UYs au PLU à venir, pour une valeur unitaire de 750 €,

soit une valeur de 207 873 €.

- de la part de la Ville de Colmar au profit de l'INRA :
 - 378,57 ares classés en zone A au futur PLU,
soit une valeur de 132 499,50 €.

Il serait donc procédé à l'échange moyennant une soulte à verser à l'INRA de la part de la Ville de Colmar de 75 373,50 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'échanger des terrains propriétés respectives de l'INRA et de la Ville de Colmar, composé :
 - pour l'INRA, d'une cession globale de 352,86 ares,
 - pour la Ville de Colmar, d'une cession de 378,57 ares et du versement d'une soulte de 75 373,50 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cet échange foncier.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 MARS 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

PARCELLES PROPRIETE INRA

Parcelle	Contenance en are	Localisation de la parcelle	Zonage actuel dans POS en vigueur	Classement PLU arrêté au 27 juin 2016	Classement PLU futur	Prix proposé à l'are	Coût total parcelle
66 SZ 65	17,13	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	UYs	UYs	750	12 847,50
66 SZ 68	107,44	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	1AUy	1AUy	750	80 580,00
66 SZ 71	11,87	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	2AUyB	2AUyB	350	4 154,50
66 SZ 73	3,97	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	2AUyB	2AUyB	350	1 389,50
66 SY 66	75,17	NEUE RUFACHER HUBEN ERSTER	NC	2AUyB	2AUyB	350	26 309,50
66 SY 122	46,82	NEUE RUFACHER HUBEN ZWEIT	NC	2AUyB	A	350	16 387,00
66 SZ 72	4,10	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	2AUyB	2AUyB	350	1 435,00
66 SZ 64	8,71	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	UYs	UYs	750	6 532,50
66 SZ 66	77,65	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	NC	1AUy	1AUy	750	58 237,50
Total	352,86						207 873,00

PARCELLES PROPRIETE VILLE DE COLMAR

Parcelle	Contenance en are	Localisation de la parcelle	Zonage actuel dans POS en vigueur	Classement PLU arrêté au 27 juin 2016	Classement PLU futur	Prix proposé à l'are	Coût total parcelle
66 SY 51	97,90	NEUE RUFACHER HUBEN ZWEIT	NC	2AUyB	A	350	34 265,00
66 SY 124	87,65	NEUE RUFACHER HUBEN DRITT	NC	A	A	350	30 677,50
66 SY 15	56,82	NEUE RUFACHER HUBEN DRITT	NC	A	A	350	19 887,00
66 SY 13	136,20	NEUE RUFACHER HUBEN DRITT	NC	A	A	350	47 670,00
Total	378,57						132 499,50

